

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
LUNDI 3 AVRIL 2023**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le Président remercie la présence de Madame la sous-préfète de Montbard, de Madame Savard de la direction des finances publiques ainsi que de la presse.

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale du 2 février 2023

Le Président demande s'il y a des questions sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Secrétaire de séance

Nomme un secrétaire de séance : FAILLY Monique

3. Ordre du jour

Demande de modifier l'ordre du jour avec l'ajout d'une délibération supplémentaire :

- Subvention au club photo de la maison pour tous (MPT)

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 67

Le Président passe la parole à Martine pour la présentation des délibérations.

Martine EAP-DUPIN rappelle que les budgets 2023 sont en norme comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 sauf la RIOM et le crématorium qui restent en M4.

Elle indique que les chiffres indiqués et communiqués au moment du budget sont les mêmes que présentés ce jour.

Elle remercie les services et le pôle comptabilité pour leur travail ce qui a permis de finaliser tous les éléments pour le DOB et le vote du budget primitif avec des éléments fiables qui permettent d'engager l'exécution budgétaire.

Elle explique que les éléments de la GEMAPI sont incertains et ont évolué au cours de la préparation budgétaire.

I. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Vote des comptes de gestion 2021

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Après s'être fait présenter, **pour le budget principal et chacun des budgets annexes et autonomes**, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, **aucune anomalie n'a été trouvée.**

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le président propose de :

- 1 - statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022** au **31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuer sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et autonomes ;
- 3 - statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-2 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 – finances et ressources humaines réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2022** par le Trésorier dont les pages Résultats budgétaires de l'exercice et Résultat d'exécution sont annexées,
- 2/ de n'émettre aucune réserve sur les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2022**, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 67

2. Présentation et vote des comptes administratifs 2022

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes sont conformes aux comptes de gestion. Les résultats n-1 de 2022 ont été repris dans la comptabilité de 2022. Les comptes de gestion 2022 ont été votés.

Le président propose d'approuver les comptes administratifs 2022 tels que présentés ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

| | | |
|--|-------------------------|----------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 7 420 361,39 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 8 111 477,98 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 691 116,59 € |
| Résultat antérieur reporté | + 3 146 083,35 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | + 3 837 199,94 € | |

| | | |
|--|-----------------------|----------------|
| Dépenses d'Investissement | 1 518 551,90 € | |
| Recettes d'Investissement | 1 969 954,69 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 451 402,79 € |
| Résultat antérieur reporté | - 694 838,89 € | |
| Déficit global d'investissement fin de l'exercice | - 243 436,10 € | |

CREMATORIUM

| | | |
|--|-----------------------|---------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 46 776,66 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 123 236,00 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 76 459,34 € |
| Résultat antérieur reporté | + 74 153,32 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | + 150 612,66 € | |

| | | |
|--|----------------------|--------------|
| Dépenses d'Investissement | 34 755,80 € | |
| Recettes d'Investissement | 33 483,80 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | - 1 272,00 € |
| Résultat antérieur reporté | - 9 000,80 € | |
| Déficit global d'investissement fin de l'exercice | - 10 272,80 € | |

ENFANCE

| | | |
|--|----------------|---------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 1 320 337,51 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 1 306 962,31 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | - 13 375,20 € |
| Résultat antérieur reporté | + 13 375,20 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | 0,00 € | |

| | | |
|---|----------------------|--------------|
| Dépenses d'Investissement | 19 175,69 € | |
| Recettes d'Investissement | 11 253,89 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | - 7 921,80 € |
| Résultat antérieur reporté | + 42 651,93 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | + 34 730,13 € | |

PETITE ENFANCE

| | | |
|--|-----------------|--------|
| Dépenses de Fonctionnement | 983 112,15 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 983 112,15 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | + 0,00 € | |

| | | |
|---|---------------------|--------------|
| Dépenses d'Investissement | 12 630,60 € | |
| Recettes d'Investissement | 11 297,21 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | - 1 333,39 € |
| Résultat antérieur reporté | + 10 068,93 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | + 8 735,54 € | |

RIOM

| | | |
|--|-----------------------|--------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 2 836 234,48 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 2 843 692,83 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 7 458,35 € |
| Résultat antérieur reporté | + 415 104,49 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | + 422 562,84 € | |

| | | |
|---|-----------------------|---------------|
| Dépenses d'Investissement | 1 321 210,90 € | |
| Recettes d'Investissement | 1 414 279,68 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 93 068,78 € |
| Résultat antérieur reporté | + 522 808,66 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | + 615 877,44 € | |

ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

| | | |
|--|-----------------|----------|
| Dépenses de Fonctionnement | 1 074 271,68 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 1 074 271,68 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | + 0,00 € | |

| | | |
|---|-----------------------|----------------|
| Dépenses d'Investissement | 1 192 078,97 € | |
| Recettes d'Investissement | 1 708 839,67 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 516 760,70 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | + 516 760,70 € | |

ZAE PER LE VAL-LARREY

| | | |
|--|-----------------|----------|
| Dépenses de Fonctionnement | 156 067,70 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 156 067,70 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | + 0,00 € | |

| | | |
|---|---------------------|--------------|
| Dépenses d'Investissement | 150 864,20 € | |
| Recettes d'Investissement | 155 993,17 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 5 128,97 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | + 5 128,97 € | |

ZAE EPOISSES

| | | |
|--|---------------|--------|
| Dépenses de Fonctionnement | 0,00 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 0,00 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | 0,00 € | |

| | | |
|---|---------------|--------|
| Dépenses d'Investissement | 0,00 € | |
| Recettes d'Investissement | 0,00 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | 0,00 € | |

ZAE LE CLOU VITTEAUX

| | | |
|--|---------------|--------|
| Dépenses de Fonctionnement | 710,88 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 710,88 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | 0,00 € | |

| | | |
|---|---------------|--------|
| Dépenses d'Investissement | 710,88 € | |
| Recettes d'Investissement | 710,88 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | 0,00 € | |

ZAE LES PLANTES VITTEAUX

| | | |
|--|---------------|--------|
| Dépenses de Fonctionnement | 0,00 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 0,00 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | 0,00 € | |

| | | |
|---|---------------|--------|
| Dépenses d'Investissement | 0,00 € | |
| Recettes d'Investissement | 0,00 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | 0,00 € | |

ZAE TOUTRY

| | | |
|--|---------------|--------|
| Dépenses de Fonctionnement | 0,00 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 0,00 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | 0,00 € | |

| | | |
|---|---------------|--------|
| Dépenses d'Investissement | 0,00 € | |
| Recettes d'Investissement | 0,00 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | 0,00 € | |

Le Président se retire de la salle au moment du vote qui est effectué par Mme Catherine SADON, 1ère vice-présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-2,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 27 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les comptes administratifs 2022 ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Martine EAP DUPIN explique que la note synthétique reprend ce qui a été vu au budget primitif. Elle précise que tous les services de proximité sont maintenus, voir augmentent avec l'ouverture d'un jour supplémentaire de la crèche de Précycy.

Elle ajoute que la voirie des ZA n'est plus inscrite dans les budgets ZA mais inscrite dans le budget principal. Elle ajoute qu'il reste uniquement la comptabilité de stock, c'est-à-dire l'achat et la vente de terrains dans les budgets ZA.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 67

3. Reprises définitives des résultats 2021 aux budgets 2022

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite au vote des comptes administratifs 2022, il s'agit de reprendre définitivement les résultats 2022 aux budgets primitifs 2023.

Dans les cas où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant. Dans les cas où le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est affecté en priorité à la section d'investissement dans le budget suivant.

Le président propose d'affecter les résultats comme suit.

| | | |
|--|---|----------------|
| Budget Principal | Section d'investissement dépenses : compte 001 | 243 437,00 € |
| | Section de fonctionnement recettes : compte 002 | 3 837 200,00 € |
| Budget annexe Crématorium | Section d'investissement dépenses : compte 001 | 10 273,00 € |
| | Section d'investissement recettes : compte 1068 | 10 273,00 € |
| | Section d'exploitation recettes : compte 002 | 140 340,00 € |
| Budget annexe Enfance | Section d'investissement en recettes : compte 001 | 34 730,00 € |
| | Section de fonctionnement recettes : compte 002 | 0,00 € |
| Budget annexe Petite Enfance | Section d'investissement en recettes : compte 001 | 8 736,00 € |
| | Section de fonctionnement recettes : compte 002 | 0,00 € |
| Budget annexe RIOM | Section d'investissement en recettes : compte 001 | 615 877,00 € |
| | Section d'exploitation en recettes : compte 002 | 422 562,00 € |
| Budget annexe ZAE Semur-en- Auxois | Section d'investissement en recettes : compte 001 | 516 760,00 € |
| | Section d'exploitation en recettes : compte 002 | 0,00 € |
| Budget annexe ZAE PER Le Val- Larrey | Section d'investissement en recettes : compte 001 | 5 129,00 € |
| | Section d'exploitation en recettes : compte 002 | 0,00 € |
| Les budgets annexes ZAE d'Époisses, ZAE de Toutry, ZAE Les Plantes Vitteaux et ZAE Le Clou Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque pour l'instant aucune opération n'a été passée. | | |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023.025 en date du 3 avril 2023 portant sur les comptes administratifs 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 – finances et ressources humaines réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'affecter les résultats définitifs de 2022 aux budgets primitifs 2023 tels que détaillés en annexe ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 67

4. Décision modificative n°1 au budget principal

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de modifier le chapitre d'une opération d'ordre qui consiste à transférer les frais d'études au compte de travaux afin de percevoir le FCTVA. Les crédits ont été prévus au chapitre 040 alors qu'il s'agit du chapitre 041 pour un montant de 20 700 €.

Le montant de la taxe GEMAPI doit être modifié car les syndicats de bassin ont indiqué un nouveau montant de cotisation à verser soit 129 015 € au lieu des 129 411 € prévus au budget 2023. Il s'agit de diminuer, d'une part, le montant de la cotisation à verser et, d'autre part, le montant de la taxe GEMAPI à recouvrer pour l'année 2023.

La voirie de la rue de l'Œuvre en zone d'activités de Semur est très dégradée. Il est possible de transférer la partie de la subvention du Département prévue sur la route menant à la ferme du Hameau (subvention demandée, travaux non budgétisés) à des travaux complémentaires rue de l'Œuvre. Le montant à ajouter est de 44 962 € TTC, soit un montant total de travaux de voirie communautaire à 99 500 € HT. Les recettes complémentaires à percevoir pour la subvention sont de 11 957 € et pour le FCTVA sont de 7 376 €.

Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est nécessaire à hauteur de 25 629 €.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 ;

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal présentée ci-dessous, avec laquelle la section de fonctionnement du budget principal est en suréquilibre de 2 052 524 € tandis qu'elle était de 2 075 153 € avant cette décision modificative.

| N° compte | Chapitre | Dépenses ou Recettes | Nom du compte | Fonctionnement (F) ou Investissement (I) | Augmentation ou diminution de crédits budgétaires |
|-----------|----------|----------------------|--|--|---|
| 2138 | 040 | D | Autres bâtiments publics | I | - 20 700,00 € |
| 2138 | 041 | D | Autres bâtiments publics | I | + 20 700,00 € |
| 2031 | 040 | R | Études | I | - 20 700,00 € |
| 2031 | 041 | R | Études | I | + 20 700,00 € |
| 65568 | 65 | D | Autres contributions | F | - 396,00 € |
| 73136 | 73 | R | Taxe GEMAPI | F | - 396,00 € |
| 2151 | 21 | D | Réseaux de voirie | I | + 44 962,00 € |
| 1323 | 13 | R | Subvention du Département | I | + 11 957,00 € |
| 10222 | 10 | R | FCTVA | I | + 7 376,00 € |
| 023 | 023 | D | Virement à la section d'investissement | F | + 25 629,00 € |
| 021 | 021 | R | Virement de la section de fonctionnement | I | + 25 629,00 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022.096 du 8 septembre 2022 relative aux demandes de subvention pour les travaux de voiries communautaires ;

Considérant le vote des budgets primitifs le 2 février 2023 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de solliciter, auprès du Département, le transfert de la subvention de voirie 2023 prévue pour la voirie communautaire menant à la Ferme du Hameau (Le Val-Larrey) à la rue de l'Œuvre (Semur-en-Auxois) ;

2/ de valider la décision modificative n° 1 au budget principal annexée à la présente délibération ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 67

5. Décision modificative n°1 au budget annexe ZA Toutry

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Un cabinet vétérinaire est intéressé par l'acquisition de la parcelle ZD 284 à Toutry. Cette parcelle étant située dans une zone d'activités, la parcelle doit être vendue par la Communauté de communes à l'acquéreur. Pour ce faire, la Communauté de communes doit d'abord acheter cette parcelle à la commune de Toutry, qui en est propriétaire.

Lors du vote du budget, aucun crédit n'a été prévu pour la réalisation de cet achat et de cette vente.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 ;
- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe ZAE de Toutry présentée ci-dessous, avec laquelle la section de fonctionnement du budget annexe ZAE de Toutry s'équilibre en dépenses et en recettes à 21 000 €.

| N° compte | Chapitre | Dépenses ou Recettes | Nom du compte | Fonctionnement (F) ou Investissement (I) | Augmentation ou diminution de crédits budgétaires |
|-----------|----------|----------------------|------------------|--|---|
| 6015 | 011 | D | Achat de terrain | F | + 21 000,00 € |
| 7015 | 011 | R | Vente de terrain | F | + 21 000,00 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2022.107 du 27 octobre 2022 relative aux délimitations et au procès-verbal de transferts des zones d'activités ;

Considérant le vote des budgets primitifs le 2 février 2023 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n° 1 au budget annexe ZA de Toutry annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 67

6. Créances éteintes

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le service de gestion comptable de Venarey-les-Laumes demande de constater des créances éteintes sur le budget annexe Enfance Jeunesse.

Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leurs irrécouvrabilités résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Le président propose que les créances suivantes soient effacées dans le budget suivant :

| budget | montant | années | référence |
|--------------------------|----------|--------------|------------|
| Enfance Jeunesse (44000) | 808,39 € | 2021 et 2022 | 5858820131 |

Vu la délibération des budgets primitifs le 2 février 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance et enfance réunie le 23 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de qualifier les créances jointes en annexe en créances éteintes ;

2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6542 dans le budget concerné pour effacer ces dettes ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 67

7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le service de gestion comptable de Venarey-les-Laumes a transmis à la Communauté de communes des Terres d'Auxois des états de présentation et d'admission en non-valeur, selon le détail ci-dessous. Ces créances, dont le montant total s'élève à 4 376,38 euros, sont considérées irrécouvrables par le service de gestion comptable.

| budgets | montants | années | références |
|--------------------------|-------------------|---------------|-------------------|
| Principal (24200) | 149,47 € | 2017 à 2018 | 5944670531 |
| RIOM (42500) | 4 087,20 € | 2017 à 2022 | 5429500031 |
| Enfance Jeunesse (44000) | 111,57 € | 2021 à 2022 | 5485490031 |
| Petite Enfance (44700) | 28,14 € | 2020 à 2023 | 5945870031 |
| Total | 4 376,38 € | | |

Le président propose que ces créances soient admises en non-valeur.

Vu la délibération des budgets primitifs le 2 février 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance et enfance réunie le 23 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'admettre les créances jointes en annexe en non-valeur ;
- 2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6541 dans chaque budget concerné pour effacer ces dettes ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 67

Le Président passe la parole à Madame la sous-préfète.

Madame la sous-préfète explique le dispositif mis en place début mars à savoir l'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural. En 2021, il y a environ 21 000 communes qui ne disposent d'aucun commerce soit 62% des communes contre 25% des communes en 1980. Le déclin commercial observé dans les communes rurales accentue donc la perte d'attractivité, augmente la vacance commerciale avec des locaux fermés voir parfois abandonnés qui laissent un sentiment de dégradation du cadre de vie. Le déclin de la commercialité observé en zone rurale conduit aussi à des difficultés d'accès, aux services de la vie courante. Dans les zones peu denses le trajet qui est médiant pour se rendre au pôle commercial le plus proche est de 10 min alors qu'il est de 2 min dans les zones denses. En raison de ses enjeux et pour la contribution à la réduction des trajets émetteurs de CO2, le gouvernement a souhaité mettre en place un dispositif de soutien à l'installation de commerces dans les communes qui en sont dépourvues. Les objectifs sont donc d'apporter un soutien à l'installation d'un commerce sédentaire, multi service ou d'un commerce non sédentaire.

Le dispositif est doté d'un budget de 12 millions d'euros pour la période 2023-2024 de manière globale. Il est prévu sur les 12 millions que la Région puisse sélectionner une dizaine de projets sur la région Bourgogne Franche-Comté.

Le Président remercie Madame la sous-préfète.

8. Recrutement d'un vacataire pour l'entretien du site du Lac de Pont

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est en charge de l'entretien du site du lac de Pont. Pendant la période estivale, notamment les week-ends, la fréquentation du site nécessite le recrutement d'un agent.

Celui-ci peut être embauché comme vacataire puisque le recrutement est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Le Président propose de recruter un vacataire pour :

- l'entretien des sanitaires, le ramassage des poubelles, des bouteilles et divers objets, l'entretien général de la plage et le balayage des marches,
- une durée de quatre mois du 1^{er} mai au 31 août de chaque année,
- une rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 11,27 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le site du lac de Pont dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023.006 du 2 février 2023 portant sur le budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour l'entretien du site du lac de Pont en période estivale, notamment les week-ends ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de recruter un vacataire pour l'entretien du site du lac de Pont pour la période du 1^{er} mai au 31 août de chaque année ;

2/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Rosine LECHATON demande si c'est une création de poste.

Le Président répond par la négative et il précise que l'année dernière, la CCTA a également fait appel à une vacation pour gérer les poubelles et l'entretien du site du Lac de Pont. Il explique qu'en 2021, la commune de Pont a mis à disposition de la CCTA son agent technique pour le ramassage des poubelles à titre gracieux.

Abstention : 01

Contre : 01

Pour : 65

Départ de Pierre FAURE STERNAD à 19h00

Point d'actualité

Le président remercie les élus d'avoir distribué aux usagers la communication portant sur la facturation des ordures ménagères.

Canal

Le président explique que VNF pense fermer la partie du canal entre Pouilly et Venarey. L'avenir n'est pas florissant car il y a 80 passages de bateaux recensés pour un an sachant qu'il y a 22 écluses à passer. VNF a reculé de deux ans sa décision de fermeture.

Le Président passe la parole à Eric DEMOURON Maire de Clamerey.

Eric DEMOURON explique qu'en tant ex président du syndicat des eaux de Clamerey il est très sensible au problème de l'eau. Il souhaite créer une association « animation du canal » avec l'adhésion des maires des communes de la CCTA qui le souhaitent et en incluant des partenaires privés.

Lac de Pont

Le Président informe que VNF s'est engagé à prendre en charge la réhabilitation des toilettes du bâtiment de la plage de Pont.

PAT

Le président informe qu'une grande réunion a eu lieu lundi 24 avril à 17h30 à la CCTA avec tous les producteurs ainsi que les acteurs du Plan alimentaire territorial (PAT).

Il ajoute que des ateliers déchets seront animés prochainement par Eloïse MORANDET à Précy et à Semur.

Ecole de Musique

Le président informe qu'une première réunion a eu lieu avec l'architecte.

Gymnase

Le président informe que les travaux débiteront le 6 avril 2023.

II. Commission n°1 - Développement économique et attractivité du territoire

1. Procédure de commercialisation des parcelles des zones d'activités

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La commercialisation des parcelles en zones d'activités (ZA) incombe à la Communauté de communes. Plusieurs entreprises sont souvent intéressées par l'achat des mêmes parcelles, et une fois la parcelle vendue, cette dernière n'est pas toujours exploitée.

Avec la réduction des surfaces pouvant être artificialisées, il s'agit de trouver un moyen de répartir les terrains de manière stratégique et équitable en prenant en compte les opportunités de développement économique pour le territoire.

En ce sens, le conseil communautaire a déjà décidé de la mise en place de commissions d'attribution des parcelles pour attribuer équitablement les parcelles des ZA en fonction du projet présenté par l'entreprise candidate à l'acquisition.

En complément, il semble nécessaire de trouver une mesure permettant d'éviter la spéculation sur les parcelles disponibles dans les zones d'activités, spéculation qui risque de s'amplifier avec la raréfaction des nouveaux terrains pouvant être artificialisés.

Le président propose de ne vendre une parcelle d'une zone d'activités à une entreprise qu'une fois que l'entreprise intéressée a obtenu un permis de construire pour la réalisation de son projet sur ladite parcelle, ce permis de construire devant être obtenu au maximum dans un délai de deux ans.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », qui vise un solde neutre entre artificialisation des sols et renaturation à partir de l'année 2050 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones ;

Vu la délibération 2021.013 du 4 février 2021 définissant la création et mise en place d'une commission d'attribution des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant la nécessité de trouver une mesure permettant d'éviter la spéculation sur les parcelles disponibles dans les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire délibératif du 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de ne vendre une parcelle d'une zone d'activités (ZA) qu'une fois que l'acquéreur a obtenu un permis de construire et donc de prendre des délibérations de vente de principe pour les parcelles des ZA sous réserve de l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire pour cette parcelle ;

3/ d'autoriser le président à signer cette vente uniquement si le permis de construire correspond au projet présenté lors de la délibération de vente de principe en conseil communautaire ;

4/ d'autoriser le président à signer cette vente uniquement si le permis de construire est obtenu dans un délai de deux ans à compter de la délibération de vente de principe du conseil communautaire ;

5/ dans les cas contraires, de ne pas autoriser le président à signer la vente et de commercialiser à nouveau les parcelles concernées.

Le président précise que c'est une délibération très importante qui permet d'acter la vente sous réserve de la présentation du permis de construire.

Geneviève BRECHAT demande comment la CCTA fonctionnait avant.

Martine EAP DUPIN explique que ce dispositif évitera la spéculation entre entreprises.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 66

2. Dénomination des voies sur l'extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le conseil municipal fixe la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales. Les voies nouvelles créées par les communautés de communes font partie de leur domaine public propre. En conséquence, c'est au conseil communautaire qu'il appartient de fixer la dénomination des voies qu'il a créées dans une zone d'activités. La numérotation des bâtiments, quant à elle, reste un pouvoir de police du Maire. Lors de l'extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois, deux nouvelles voies ont été créées.

Le Président propose de nommer la voie allant de la rue de la Croix Belin à la rue Georges Pompidou « Rue de la Grande Roue » et la voie allant de la rue Georges Pompidou à cette nouvelle rue « Rue des Prés Caillot ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ainsi que pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant la proposition de la commission développement économique et attractivité réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de nommer les deux nouvelles voies créées lors de l'extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de nommer la voie allant de la rue de la Croix Belin à la rue Georges Pompidou « Rue de la Grande Roue » et la voie allant de la rue Georges Pompidou à cette nouvelle rue « Rue des Prés Caillot » ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 66

3. Vente de la parcelle ZD 284 de la zone d'activités de Toutry

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La zone d'activités de Toutry contient la parcelle ZD 284 devant être transférée en pleine propriété de la commune de Toutry à la Communauté de communes au moment où la Communauté de communes aura trouvé un acquéreur pour cette parcelle. A noter que la parcelle ZD 284 est constructible pour un tiers de sa surface.

Un cabinet vétérinaire souhaite acquérir cette parcelle. Actuellement locataire à Epoisses, ce cabinet souhaite construire un bâtiment à Toutry.

Le prix était fixé à 4,20 € HT/m² par délibération du conseil communautaire de 2017.

Le président propose :

- d'acheter à la commune de Toutry la parcelle ZD 284, puis de la vendre à l'acquéreur intéressé ;
- de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge du vendeur, c'est-à-dire de la commune de Toutry, afin que la Communauté de communes ne perde pas d'argent dans la transaction.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont la parcelle ZD 284 à Toutry ;

Vu le procès-verbal de transfert du 27 octobre 2022, dans le cadre d'un transfert de compétences portant sur la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité portant sur la ZA de Toutry ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'acquérir auprès de la commune de Toutry la parcelle ZD 284, d'une surface de 4 640 m², au prix de 4,20 € HT du mètre carré, soit 19 488,00 € HT, les frais notariés étant à la charge du vendeur, c'est-à-dire à la charge de la commune de Toutry ;

2/ de vendre la parcelle ZD 284 à Toutry, d'une surface de 4 640 m², à la SCI de Sidus, dont le siège est à Millery, 6 rue fleurie, au prix de 4,20 € HT du mètre carré, soit 19 488,00 € HT, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

3/ de préciser que l'acquéreur final fera appel à Maître Blanchard Isabelle, notaire à Montreuil ;

4/ d'autoriser le président à signer cette acquisition et cette vente uniquement si le permis de construire de la SCI de Sidus pour un projet de clinique vétérinaire sur ce terrain et ses annexes est obtenu dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération ;

5/ d'autoriser le Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à signer tous les actes et décisions en lien avec la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 66

4. Vente de foin sur pied sur la zone d'activités Le Val-Larrey

Rapporteur : Mme SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est propriétaire de parcelles pour 34,7 ha environ à côté de la sortie de l'autoroute de Bierre-lès-Semur. Dans l'attente de l'aménagement de ces terrains inoccupés en zone d'activités, il est nécessaire de les entretenir.

Le président propose de lancer une consultation pour une vente de foin sur pied, estimée à minimum 200 euros l'hectare, dans la presse spécialisée et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et attractivité réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire délibératif du 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de réaliser une consultation dans la presse spécialisée pour la vente de foin sur pied des parcelles ZB 8, ZB 10, ZB 23, ZB 32 à Le Val-Larrey ;

2/ de préciser que cette vente de foin sur pied est estimée à minimum 200 euros l'hectare ;

3/ d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette vente d'herbe.

III. Commission n°4 : Enfance, petite enfance et la jeunesse

1. Convention de gestion de biens partagés dans le cadre du transfert de compétence périscolaire avec la commune de Gissey-le-Viel (+annexe)

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite au transfert de compétence périscolaire au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de préciser les modalités d'utilisation des locaux affectés au périscolaire grâce à des conventions entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et les communes concernées.

Les conventions de biens partagés permettent d'identifier précisément les lieux sur lesquels les services périscolaires de la communauté de communes interviennent, de définir la propriété et les responsabilités quant au local et au mobilier utilisé, et de répartir équitablement la charge des fluides et des travaux le cas échéant. La convention concernant la commune de Gissey-le-Vieil a été travaillée avec le maire de la commune.

Le président propose d'approuver la convention de biens partagés ci-annexée pour la commune de Gissey-le-Vieil à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'utilisation des locaux affectés au périscolaire ;

Considérant la proposition de la commission petite enfance et enfance réunie le 23 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention de biens partagés ci-annexée pour la commune de Gissey-le-Vieil à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

3/ d'autoriser le président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses futurs avenants le cas échéant ;

4/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Tarification de la restauration scolaire liée aux protocoles d'accueil individualisés (PAI)

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) bénéficie de l'accompagnement technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF) pour le fonctionnement du service périscolaire. Ce partenariat s'appuie sur le respect d'un certain nombre de critères, dont celui de l'accessibilité financière de ces accueils à toutes les familles, avec une attention particulière portée en direction des publics les plus fragiles et les moins favorisés.

Depuis le 1er septembre 2022, la CCTA a fait évoluer sa politique tarifaire, en s'appuyant sur le quotient familial (QF) des familles. Ce quotient familial est multiplié par un taux d'effort fixé par la CCTA pour obtenir le tarif de la famille.

Certains enfants bénéficient d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) dans le cadre de la restauration scolaire pour des allergies alimentaires. L'enfant est accueilli comme les autres enfants mais mange un repas fourni par la famille.

Le président propose, pour les enfants avec un PAI, une tarification sur la base d'un taux d'effort à 0,30 % pour les familles avec des QF inférieurs ou égale à 750 et un taux d'effort à 0,22 % pour les familles avec des QF supérieurs à 750. Ces taux d'effort annulent et remplacent les taux d'effort précédemment validés dans la délibération 2022.075 pour les enfants sujets à un PAI.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération 2022.075 du 27 juin 2022 sur la mise en place du taux d'effort pour la tarification périscolaire et extrascolaire ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de facturation pour les enfants accueillis, sur le temps méridien, avec un protocole d'accueil individualisé ;

Considérant la proposition de la commission petite enfance et enfance réunie le 23 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la mise en place des taux d'effort spécifiques suivants afin de facturer aux familles la prise en charge de l'enfant avec un PAI sur le temps méridien hors repas :

| | | taux d'effort | plancher | plafond |
|-----|----------|---------------|----------|---------|
| PAI | QF ≤ 750 | 0,300 % | 1,33 € | 2,23 € |
| | QF ≥ 751 | 0,220 % | 2,23 € | 6 € |

2/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 66

3. Tarifs pour les multi-accueils

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La circulaire n° 2019-005 de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) fixe le barème national des participations familiales dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille. Un tarif horaire, au taux immédiatement inférieur, est appliqué pour les familles d'enfants porteur de handicap. Une majoration de 20% est appliquée aux familles d'enfants résidant hors du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Certaines familles sont actuellement facturées sur la base du tarif moyen. Ce tarif est utilisé en cas d'accueil d'urgence ou en cas d'inscription par un tiers (grands-parents, assistant maternel, assistant familial...).

Le président propose, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif moyen soit supprimé, conformément aux directives CNAF, et que les familles dans ce cas soient facturées sur le barème plancher. Il y aurait ainsi trois barèmes.

1/ Application du barème plancher :

- pour les enfants accueillis en urgence, si les ressources de la famille ne sont pas connues,
- pour les familles non-allocataires et sans justificatif de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc),
- pour les enfants accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.

2/ Application du barème plafond pour les familles non-allocataires et ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

3/ Application du barème Prestation de Service Unique (PSU) en vigueur pour tous les autres accueils réguliers et occasionnels.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, multi-accueil...),

Considérant la suppression du tarif moyen au 1^{er} janvier 2023 pour la facturation des EAJE ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance et enfance réunie le 23 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les tarifs des multi-accueils à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2/ d'autoriser le président à signer les règlements intérieurs modifiés ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 66

IV. Commission n°5 - Travaux

1. Marchés de rénovation du gymnase de Vitteaux

Rapporteur : M. Delaye, vice-président en charge des travaux et de la gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation du gymnase de Vitteaux a été lancée le 02/11/2022 dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et la commune de Vitteaux. L'analyse des offres après négociations a été présentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « travaux de rénovation et d'extension du complexe polyvalent de Vitteaux » le 10/02/2023.

Suite aux vérifications, actualisations et négociations des offres, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes propose de retenir les offres suivantes :

| Lot | Entreprise | Montant HT |
|--|--|--------------------|
| 1- Désamiantage | EGD Vaulx en Velin (69) | 61 414,50 € |
| 2- Voirie Réseaux (VRD) | GIBOULOT Créancey (21) | 31 443,30 € |
| 3- Démolitions-Gros œuvre | SOLU-BEC Fontaine-les-Dijon (21) | 127 377,50 € |
| 4- Charpente bois | FREYSSINET Chaponost (69) | 113 643,39 € |
| 5- Couverture métallique | LABEAUNE Saint-Apollinaire (21) | 251 796,28 € |
| 6- Isolation thermique par l'extérieur | IPRF Saint-Usage (21) | 116 166,00 € |
| 7- Menuiseries extérieures bois | ESPACE MENUISERIES Chevannay (21) | 25 645,00 € |
| 8- Métallerie | MARECHAL Etaules (89) | 57 661,49 € |
| 9- Menuiseries intérieures bois | MENUISERIE REMOND Chevigny-Saint-Sauveur (21) | 61 428,15 € |
| 10- Plâtrerie-plafonds-peintures | ROUSSEAU Etaules (89) | 74 809,44 € |
| 11- Revêtements de sols-faïences | SIA REVETEMENTS Dijon (21) | 28 331,42 € |
| 12- Sols sportifs | | Déclaré sans suite |

| | | |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| 13- Equipements sportifs | NOUANSPO Nouans-Les-Fontaines (37) | 19 319,00 € |
| 14 A- Chauffage | STCE Saint-Apollinaire (21) | 113 177,31 € |
| 14 B - Ventilation | STCE Saint-Apollinaire (21) | 70 407,70 € |
| 14 C-Plomberies sanitaires | STCE Saint-Apollinaire (21) | 42 319,85 € |
| 15- Electricité | DESCHAMPS Pouilly-en-Auxois (21) | 58 730,00 € |
| | TOTAL | 1 253 670,33 € |

Le montant total des travaux retenus est de 1 253 670,33 € HT (estimation de 1 335 516,28 € HT).

Le président propose de retenir les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n°2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux dans le cadre de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes travaux de rénovation et d'extension du complexe polyvalent de Vitteaux du 10 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de retenir les entreprises proposées ci-dessus par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- 2/ d'autoriser le président à signer les marchés présentés ci-dessus et modifications de marchés ultérieures relatifs aux travaux de rénovation du gymnase de Vitteaux.

Alain DELAYE informe que 46 entreprises ont répondu au marché. Il ajoute que l'analyse des offres a été réalisée en février 2023. Il explique que seul le lot n°12 est classé sans suite car il faut revoir le type de sol, le montant du marché est estimé à 25 000 euros.

Jean-Marie VIRELY demande pourquoi il y a-t-il une obligation de matériaux pour le sol, c'est un gymnase pour pratiquer du sport.

Le Président répond que le gymnase accueille plus qu'une salle de sport : il accueille différentes manifestations.

Philippe GUENIFFEY remarque que la deuxième estimation sans extension s'élève à 1 300 000 euros alors que la première estimation avec extension s'élevait à 2 000 000 euros.

Le Président répond qu'une étude a été redemandée.

Bruno BAUBY demande si la résine était prévue dans la première consultation.

Le Président répond par la négative.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 66

2. Mise en vente de l'atelier relais

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et de la gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

L'atelier relais est un bâtiment construit en 2005 par la commune de Semur-en-Auxois, conçu à l'origine comme bâtiment relais pour un menuisier qui a par la suite arrêté son activité. La commune a vendu le bâtiment à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) en décembre 2017. La partie louée par La Barotte est libre depuis 2021 et l'autre partie n'est plus louée au GRETA depuis juillet 2022.

Ce bien a été mis en vente par la CCTA en avril 2022 et M. Vincent Viette a proposé de l'acheter pour 290 000 € HT. Son notaire a informé la CCTA qu'il retirait son offre.

Ce bien se situe sur la parcelle AP 447 de 2 248 m² à Semur-en-Auxois. Le bâtiment en structure bois dispose d'un rez-de-chaussée avec des salles d'activités et de formations, des sanitaires, ainsi que d'une mezzanine (non accessible aux personnes à mobilité réduite) : salles de formations, bureaux, sanitaires.

Le Président propose de remettre en vente ce bâtiment.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 du, portant sur les conditions de cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2022.053 du 12 avril 2022 portant sur la mise en vente de l'atelier relais puis la délibération 2022.098 du 8 septembre 2022 portant sur la vente à Monsieur Vincent Viette ;

Vu l'avis du service de l'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat, en date du 21 avril 2022, estimant ce bien à 300 000 € hors taxes (n°2022-21603-18956) ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la cession du bien susmentionné, appartenant au domaine public privé, relève d'une bonne gestion du patrimoine et que les recettes générées par sa cession permettront de financer les projets d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la rétractation de Monsieur Viette quant à l'achat du bien ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le principe de remettre en vente l'atelier relais (parcelle AP 447 à Semur-en-Auxois), tel que décrit ci-dessus ;

2/ de donner tout pouvoir au président, pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires dans le cadre de la vente immobilière ;

3/ de proposer que les candidats à l'acquisition de ce site déposent une offre par écrit à la Communauté de communes avant le 1^{er} juin 2023 ;

4/ d'autoriser le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce patrimoine par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues dans le Code général des collectivités territoriales.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 66

V. Commission n°6 - développement durable

1. Produit 2023 de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Sur les Terres d'Auxois, la compétence communautaire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est déléguée au Syndicat mixte du bassin du Serein et au Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA). En contrepartie, ces syndicats demandent chaque année une participation financière à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Le 1^{er} janvier 2022, la CCTA a institué la taxe GEMAPI afin de financer ces deux participations.

Pour 2023, la participation de la CCTA au syndicat mixte du bassin du Serein sera de 29 039,00 € et non de 29 435,00 € comme indiqué lors du dernier conseil communautaire. La participation au SMBVA reste à 99 976,00 €.

La CCTA paye également une participation complémentaire au SMBVA au titre des actions d'animation dont le montant est estimé à 4 166 € pour 2023. Ce montant ne peut pas être intégré au produit demandé pour la taxe GEMAPI.

Le président propose de calculer le produit de la taxe GEMAPI pour 2023 en additionnant les participations demandées par le SMBVA et par le Syndicat mixte du bassin du Serein au titre de la GEMAPI, soit 129 015 €.

Le président précise que cette délibération remplace la délibération n°2023.016 votée le 2 février 2023.

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a compétence pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2021.101 du 6 juillet 2021 instaurant pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois la taxe pour la GEMAPI à compter du 01/01/2022 ;

Vu la délibération n°2023.016 du 2 février 2023 fixant le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023, remplacée par la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable, des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du plan alimentaire territorial réunie le 24 novembre 2022 ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 13 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 129 015 € pour l'année 2023 ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 66

2. Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon

Le Président propose de retirer cette délibération car il y a un manque d'éléments et de la présenter à la prochaine Assemblée générale.

Martine EAP DUPIN explique que le territoire de la CCTA est à la tête de 3 bassins, il faut être vigilant sur ce qui va être proposé.

Le Président propose d'organiser une réunion avec le SESAM, le SMBVA et les communes afin de connaître les enjeux du SAGE.

Michel LAGNEAU explique qu'il faut économiser l'eau et il précise que VNF a réalisé des travaux car il y avait une perte d'eau au niveau du canal de Bourgogne. Le SESAM a réalisé un gros travail sur le sujet de l'eau.

Eric DEMOURON indique que VNF a réalisé des travaux pour colmater les fuites au niveau du canal. Il faut garder l'eau en amont car il explique que si les commerces sont limités en eau ils ne s'installeront pas sur notre territoire.

Martine EAP DUPIN ajoute que le Département a réalisé un travail avec VNF pour mettre du lien et trouver des solutions.

Madame la sous-préfète précise que VNF assurera toujours la mission hydraulique sur le secteur du canal, le tirant d'eau sera plus bas, il y aura toujours un approvisionnement en eau. Elle précise que ce qui a été demandé est qu'il y ait une concertation entre les différentes communes concernées pour proposer des scénaris différents de manière à examiner de qu'elle façon il est possible d'aménager la navigation sur le canal. Elle ajoute que rien n'est fermé pour l'heure.

Départ de Thierry BERTHOLLE à 19h45

VI. Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

1. Sollicitation de subvention de l'Union Vittellienne

Le Président expose ce qui suit.

L'Union Vittellienne sollicite la Communauté de communes des Terres d'Auxois au titre d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en vue d'organiser un projet commun avec les quatre harmonies de haute Côte-d'Or (la lyre Châtillonnaise, le grand orchestre de l'école de musique et de danse de l'Auxois Morvan, l'union Vittellienne et la musique des corps creux). Le projet rassemblera les 200 musiciens inscrits dans les orchestres. Les représentations réparties à Montbard, Saulieu, Châtillon-sur-Seine et Précy-sous-Thil permettront de présenter les différents styles musicaux et de proposer l'interprétation d'une œuvre classique.

Il s'agit d'une action à rayonnement supra-communal qui a pour ambition de promouvoir la pratique musicale des orchestres amateurs de la haute Côte-d'Or sur le territoire rural. L'objectif est de transmettre l'envie aux spectateurs d'intégrer l'une de ses formations afin de maintenir les effectifs au sein des orchestres d'harmonie et ainsi offrir une ouverture culturelle sur le territoire. Ce projet vise également à réunir des musiciens amateurs tout en leur permettant d'interpréter des œuvres musicales extérieures à leur répertoire habituel, ce qui sera propice aux échanges de pratiques musicales.

Le président propose de verser une subvention de 500 € à l'Union Vittellienne dans le cadre de ce projet.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et notamment l'article 9 précisant que la Communauté de communes ne peut accorder de subventions que dans le strict respect de ses compétences statutaires, conformément à une recommandation écrite de la Préfecture de Côte-d'Or du 30 mai 2017 ;

Vu la délibération 2021.010 modifiant l'intérêt communautaire et définissant d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'Union Vittellienne en vue de l'organisation de quatre concerts regroupant quatre formations musicales du territoire de la haute Côte-d'Or ;

2/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant au versement de la subvention.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 65

2. Subvention au club photo de la MPT

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) souhaite mettre en avant son territoire grâce à une exposition photo au siège de la CCTA.

Le club photo de la maison pour tous (MPT) de Semur-en-Auxois est prête à mettre à disposition de la CCTA une exposition photo sur les paysages du territoire. Néanmoins, il a dans ce cas besoin de 1 000 € afin de racheter suffisamment de cadres pour pouvoir exposer des photos de paysages au siège de la CCTA et organiser l'exposition prévue sur le thème de l'eau en collaboration avec le club photo de Vitteaux.

Cette exposition photo sur le thème de l'eau sera présentée dans les offices de tourisme. De plus, les photos sélectionnées pour cette exposition seront mises à disposition de l'association de l'office de tourisme sous version numérique.

Le président propose de verser une subvention de 1 000 € au club photo de la maison pour tous pour l'achat de nouveaux cadres permettant l'accueil d'une exposition photo sur les paysages au siège de la CCTA et simultanément l'accueil d'une exposition photo sur le thème de l'eau dans les offices de tourisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Considérant l'intérêt touristique de mieux faire connaître les paysages du territoire ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de verser une subvention d'un montant de 1 000 € au club photo de la maison pour tous pour l'achat de nouveaux cadres permettant la mise en valeur du territoire à travers des expositions photos ;

2/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget principal ;

3/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant au versement de la subvention.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 65

QUESTIONS DIVERSES

Dossiers LEADER

Rosine LECHATON souhaite intervenir pour un problème d'attribution de subventions au titre du programme LEADER. Elle explique que six communes se sont rencontrées pour ce problème, la Région vient de refuser l'attribution une subvention au titre du programme LEADER porté par le Pays Auxois Morvan et distribuée par la Région. Elle ajoute que les 6 communes concernées Missery, Semur, Saulieu Genay, St Marie-sur-Ouche, Darcey et Vitteaux.

La Présidente du conseil Régional a envoyé un courrier refusant les subventions. La Région rejette la faute sur le PETR et le PETR sur la Région. Elle explique que le but de son intervention est de connaître si d'autres communes sont impactées et si elles souhaitent faire partie du collectif. Elle ajoute qu'une action communale sera menée dans un premier temps en demandant un rendez-vous auprès du Président du PETR.

Elle explique que le motif est la non attribution est que les dossiers montés par le PETR n'ont pas été montés de façon correcte.

Le Président ajoute que la CCTA sera dans la boucle car elle est également concernée.

Séance levée à 20h00

**Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance**



Signification des SIGLES

| | |
|--------------|---|
| A.C. | : Attribution de Compensation (liée à la FPU) |
| A.C.T. | : Autorisation de Commencer les travaux |
| A.C.T.A | : Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois |
| A.D.E.M.E. | : Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie |
| A.D.T.C.G. | : Agence de Développement Territorial du Conseil Général |
| A.G.E.C | : Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire |
| A.M.F | : Association des Maires de France |
| A.M.O. | : Assistance à maîtrise d'ouvrage |
| A.N.C.T. | : Agence Nationale de Cohésion des Territoires |
| A.P.D. | : Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre) |
| A.P.S. | : Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre) |
| A.R.S. | : Agence régionale de santé |
| A.T.A | : Agence Territoriale de l'Aménagement |
| A.T.D. | : Agence Technique Départementale |
| A.V.P. | : étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre) |
| B.A.F.A. | : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur |
| B.A.F.D. | : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur |
| B.E.E.S.A.N. | : Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur) |
| B.N.S.S.A. | : Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade) |
| B.P. | : Budget Primitif |
| B.P.J.E.P.S. | : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport |
| B.S. | : Budget Supplémentaire |
| C.A. | : Compte Administratif |
| C.A.F. | : Caisse d'Allocations Familiales |
| C.A.O. | : Commission d'Appel d'Offres |
| C.C.B.T. | : Communauté de Communes de la Butte de Thil |
| C.C.I.I.D. | : Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs |
| C.C.T.A. | : Communauté de Communes des Terres d'Auxois |
| C.C.S. | : Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien |
| C.C.B.T. | : Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil |
| C.C.C.V. | : Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux |
| C.C.I. | : Chambre de commerce et d'industrie |
| C.C.T.A | : Communauté de Communes des Terres d'Auxois |
| C.D. | : Conseil Départemental |
| C.D.G. | : Centre de Gestion |
| C.D.R.P. | : Comité Départemental de Randonnées Pédestres |
| C.E.J | : Contrat Enfance Jeunesse |
| C.E.L. | : Contrat Educatif Local |
| C.F.E. | : Cotisation Foncière des Entreprises |
| C.L.A.S. | : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité |
| C.L.E.C.T. | : Commission locale d'évaluation des charges transférées |
| C.L.I.S. | : Commission Locale d'Information et de surveillance |
| C.N.A.S. | : Comité National d'Action Sociale |
| C.N.F.P.T. | : Centre National de la Fonction Publique Territoriale |
| C.N.D.S. | : Centre National pour le Développement du Sport |
| C.N.L. | : Centre National du Livre |
| C.N.S | : Club Nautique du Sinémurien |
| C.O.A.P. | : Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis |
| C.R.B.F.C. | : Conseil Régional Bourgogne Franche Comté |
| C.R.D.P. | : Centre Régional de Documentation Pédagogique |
| C.R.T.E | : Contrat de Relance et de Transition Energétique |
| C.V.A.E. | : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises |
| D.A.S.E.N | : Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale |
| D.C.E. | : Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre) |
| D.D.C.S. | : Direction Départementale de la Cohésion Sociale |
| D.D.R. | : Dotation de Développement Rurale |
| D.E.J.E.P.S. | : Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport |
| D.E.T.R. | : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux |
| D.G.F | : Dotation Globale de Fonctionnement |

| | |
|-----------------------|---|
| D.I.B | : Déchets Industriels Banaux. |
| D.M. | : Décision Modificative |
| D.O.B. | : Débat d'Orientations Budgétaires |
| D.S.C. | : Dotation de Solidarité Communautaire |
| D.S.I.L. | : Dotation de Soutien à l'Investissement Local |
| D.S.P. | : Délégation de Service Public |
| E.A.J.E. | : équipement d'accueil du jeune enfant |
| ECO DDS | : Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages |
| E.C.T. | : Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif) |
| E.S.Q. | : Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre) |
| F.C.T.V.A. | : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée |
| F.E.A.D.E.R. | : Fonds européens agricole pour le développement rural |
| F.E.D.E.R. | : Fonds Européens de Développement Régional |
| F.E.O.G.A. | : Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole |
| F.N.G.I.R. | : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources |
| F.P.I.C. | : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal |
| F.P.U. | : Fiscalité Professionnelle Unique |
| F.S.E. | : Fonds social européen |
| G.E.M.A.P.I. | : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations |
| I.C.O | : Ingénierie Côte d'Or |
| I.C.N.E. | : Intérêts Cœurs Non Echus |
| I.E.N. | : Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription |
| I.F.E.R. | : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux |
| I.N.R.A.P. | : Institut National des Recherches Archéologiques Préventives |
| L.E.A.D.E.R. | : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale |
| M.A.P.A. | : Marché public à procédure adaptée |
| M.E.F. | : Maison Pour l'Emploi et la Formation |
| Mi.C.A. | : Mission de Conseil aux collectivités (du Département) |
| M.I.L.O. | : Mission LOcale |
| N.A.P. | : Nouvelles Activités Péri-éducatives |
| NOTRe (loi) | : Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 |
| O.M. | : Ordures Ménagères |
| O.P.A.H. | : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat |
| O.T. | : Office de Tourisme |
| O.T.T.A | : Office du Tourisme des Terres d'Auxois |
| P.A.P.I. | : Programme d'Actions de Prévention des Inondations |
| P.A.V. | : Point d'Apport Volontaire |
| P.A.T | : Plan Alimentaire Territorial |
| P.D.I.P.R. | : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée |
| P.E.L. | : Projet Educatif Local de la CCTA |
| P.E.R. | : Pôle d'Excellence Rurale |
| P.E.T.R. | : Pôle d'Equilibre du Territoire Rural |
| P.L.U. | : Plan Local d'Urbanisme |
| P.L.U.i. | : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal |
| P.S.V. | : Programme de Soutien à la Voirie (du Département) |
| R.A.M. | : Relais d'Assistantes Maternelles |
| R.C. | : Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public) |
| R.E.O.M. | : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères |
| R.I.O.M. | : Redevance Incitative des Ordures Ménagères |
| R.A.S.E.D. | : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté |
| R.P.E. | : relais petite enfance |
| S.A.G.E. | : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| S.C.O.T. | : Schéma de Cohérence Territoriale |
| S.E.S.A.M. | : Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan |
| S.I.A.E.P.A | : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement |
| S.I.C.E.C.O. | : Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or |
| S.M.B.V.A | : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon |
| S.M.H.C.O. | : Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or |
| S.M.I.C.T.O.M. | : Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Genlis. |
| S.M.M.A.M. | : Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan |
| S.P.E.D. | : Service public d'élimination des déchets |
| S.P.L. | : Société Publique Locale |

S.P.H. : Service Points Hauts – forfait de maintenance
S.Y.M.P.A.M.C.O : Syndicat Mixte du Pays d’Auxois-Morvan Côte d’Orien.
T.E.O.M. : Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F. : Village Vacances Familles
WIFI : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX : Bande de fréquence soumise à licence autorisan
Z.A.E. : Zone d’Activités Economiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
Comptes de gestion 2022

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
Comptes de gestion 2022

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Après s'être fait présenter, **pour le budget principal et chacun des budgets annexes et autonomes**, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, **aucune anomalie n'a été trouvée.**

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le président propose de :

- 1 – statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022** au **31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – statuer sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et autonomes ;
- 3 – statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-2 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 – finances et ressources humaines réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier dont les pages Résultats budgétaires de l'exercice et Résultat d'exécution sont annexées,

2/ de n'émettre aucune réserve sur les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2022**, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 67

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_024-DE

S2LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Signature]

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230403-2023_024-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 011044

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VENAREY-LES-LAUMES

ETABLISSEMENT : CC DES TERRES D'AUXOIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

34200 - CC DES TERRES D'AUXOIS

Exercice 2021

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 |
|-----------------------------------|---|--|-----------------------------|--|---|
| Fonctionnement | 493 153,70 | | 57 995,58 | | 325 158,12 |
| Sous-Total | 710 695,83 | | 48 289,54 | | 758 985,37 |
| 43400-CEMENTATION CC TERRES D' | | | | | |
| Investissement | -39 716,23 | | 30 715,43 | | -9 000,80 |
| Fonctionnement | 70 339,32 | 39 716,23 | 52 631,13 | | 83 154,12 |
| Sous-Total | 30 522,99 | 39 716,23 | 83 346,56 | | 74 153,32 |
| 43700-OM REOM CC TERRES MIXTES | | | | | |
| Investissement | 61 991,21 | | 14 516,03 | | 76 507,24 |
| Fonctionnement | 13 886,10 | | -17 722,76 | | -31 608,86 |
| Sous-Total | 48 105,11 | | -3 206,73 | | 44 898,38 |
| TOTAL III | 789 323,93 | 39 716,23 | 128 429,37 | | 878 037,07 |
| TOTAL I + II + III | 3 058 419,72 | 39 716,23 | 640 225,39 | | 3 658 928,88 |

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
19 AVENUE DE DIJON
21150 VENAREY-LES-LAUMES

112/011
05/04/2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230403-2023_024-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 021044

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VENAREY LES LAUMES

ETABLISSEMENT : CC DES TERRES D'AUNOIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

04000 - CC DES TERRES D'AUNOIS

Exercice 2021

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 |
|--------------------------------------|---|--|-----------------------------|--|---|
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | | | | | |
| 44700-20 D'IMPOT DE TERRES 2020 | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | | | | | |
| 44700-00 PETITE REPARATION TRAFIC | | | | | |
| Investissement | 9 536,40 | | 532,53 | | 10 068,93 |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | 9 536,40 | | 532,53 | | 10 068,93 |
| TOTAL II | -566 120,97 | | 766 246,43 | | 200 125,46 |
| 111 - Budgets des services | | | | | |
| catégorie industrielle | | | | | |
| et commercial | | | | | |
| 42000-00 RCM DE TERRES D'AUNOIS | | | | | |
| Investissement | 317 542,13 | * | 116 285,12 | | 433 827,25 |

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
19 AVENUE DE DIJON
21150 VENAREY-LES-LAUMES

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_024-DE



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 021044

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOO VENAREY-LES LAUMES

ETABLISSEMENT : CC DES TERRES D'AUXOIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24200 - CC DES TERRES D'AUXOIS

Exercice 2021

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 |
|--|---|--|-----------------------------|--|---|
| Fonctionnement | | | 13 375,20 | | 13 375,20 |
| Sous-Total | 27 586,11 | | 28 441,02 | | 56 027,13 |
| 41000-2A SEMER CC TERRES D'AUXOIS | | | | | |
| Investissement | -607 189,46 | | 607 189,46 | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | -607 189,46 | | 607 189,46 | | |
| 44300-2A EPOISSES CC TERRES D'AUXOIS | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | | | | | |
| 44400-2A LE CLON VITIC CC TERRES D'AUXOIS | | | | | |
| Investissement | -710,88 | | 710,88 | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | -710,88 | | 710,88 | | |
| 44500-2A LES PLANTES VITIC CC TERRES D'AUXOIS | | | | | |
| Investissement | | | | | |

05/04/2023 10:51:43

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
19 AVENUE DE DIJON
21150 VENAREY-LES-LAUMES

NP CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 021044

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC VENAREY-LES-LAUMES

ETABLISSEMENT : CC DES TERRES D'AUXOIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24200 CC DES TERRES D'AUXOIS

Exercice 2021

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 |
|---|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 311 201,22 | | -1 006 040,11 | | -694 838,89 |
| Fonctionnement | 2 524 918,54 | | 751 549,70 | | 3 276 468,24 |
| TOTAL I | 2 835 216,76 | | -254 450,41 | | 2 580 766,35 |
| II - Budgets des services à caractère Administratif | | | | | |
| 43000 ZA EEA CC TERRES AUXOIS | | | | | |
| Investissement | -162 873,86 | | 162 873,86 | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Sous-Total | -162 873,86 | | 162 873,86 | | |
| 43000 OM TEAM CC TERRES D'AUXOIS | | | | | |
| Investissement | 12 068,17 | | 385,00 | | 12 453,17 |
| Fonctionnement | 155 442,53 | | -33 887,33 | | 121 555,20 |
| Sous-Total | 167 530,72 | | -33 501,32 | | 134 029,40 |
| 44000 ENFANCE JEUNESSE CC TERRE | | | | | |
| Investissement | 27 586,11 | | 15 065,82 | | 42 651,93 |

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
19 AVENUE DE DIJON
21150 VENAREY-LES-LAUMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Héléne, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Héléne, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Comptes administratifs 2022

COMMISSION N° 2 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Comptes administratifs 2022

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes sont conformes aux comptes de gestion. Les résultats n-1 de 2022 ont été repris dans la comptabilité de 2022. Les comptes de gestion 2022 ont été votés.

Le président propose d'approuver les comptes administratifs 2022 tels que présentés ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

| | | |
|--|-------------------------|----------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 7 420 361,39 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 8 111 477,98 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 691 116,59 € |
| Résultat antérieur reporté | + 3 146 083,35 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | + 3 837 199,94 € | |

| | | |
|--|-----------------------|----------------|
| Dépenses d'Investissement | 1 518 551,90 € | |
| Recettes d'Investissement | 1 969 954,69 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 451 402,79 € |
| Résultat antérieur reporté | - 694 838,89 € | |
| Déficit global d'investissement fin de l'exercice | - 243 436,10 € | |

CREMATORIUM

| | | |
|--|-----------------------|---------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 46 776,66 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 123 236,00 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 76 459,34 € |
| Résultat antérieur reporté | + 74 153,32 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | + 150 612,66 € | |

| | | |
|--|----------------------|--------------|
| Dépenses d'Investissement | 34 755,80 € | |
| Recettes d'Investissement | 33 483,80 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | - 1 272,00 € |
| Résultat antérieur reporté | - 9 000,80 € | |
| Déficit global d'investissement fin de l'exercice | - 10 272,80 € | |

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_025-DE



ENFANCE

| | | |
|--|----------------|--------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 1 320 337,51 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 1 306 962,31 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | - 13 375,20€ |
| Résultat antérieur reporté | + 13 375,20 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | 0,00 € | |

| | | |
|---|----------------------|-------------|
| Dépenses d'Investissement | 19 175,69 € | |
| Recettes d'Investissement | 11 253,89 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | - 7 921,80€ |
| Résultat antérieur reporté | + 42 651,93 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | + 34 730,13 € | |

PETITE ENFANCE

| | | |
|--|-----------------|--------|
| Dépenses de Fonctionnement | 983 112,15 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 983 112,15 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | + 0,00 € | |

| | | |
|---|---------------------|--------------|
| Dépenses d'Investissement | 12 630,60 € | |
| Recettes d'Investissement | 11 297,21 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | - 1 333,39 € |
| Résultat antérieur reporté | + 10 068,93 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | + 8 735,54 € | |

RIOM

| | | |
|--|-----------------------|--------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 2 836 234,48 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 2 843 692,83 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 7 458,35 € |
| Résultat antérieur reporté | + 415 104,49 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | + 422 562,84 € | |

| | | |
|---|-----------------------|---------------|
| Dépenses d'Investissement | 1 321 210,90 € | |
| Recettes d'Investissement | 1 414 279,68 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 93 068,78 € |
| Résultat antérieur reporté | + 522 808,66 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | + 615 877,44 € | |

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_025-DE



ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

| | | |
|--|-----------------|----------|
| Dépenses de Fonctionnement | 1 074 271,68 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 1 074 271,68 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | + 0,00 € | |

| | | |
|---|-----------------------|----------------|
| Dépenses d'Investissement | 1 192 078,97 € | |
| Recettes d'Investissement | 1 708 839,67 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 516 760,70 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | + 516 760,70 € | |

ZAE PER LE VAL-LARREY

| | | |
|--|-----------------|----------|
| Dépenses de Fonctionnement | 156 067,70 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 156 067,70 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | + 0,00 € | |

| | | |
|---|---------------------|--------------|
| Dépenses d'Investissement | 150 864,20 € | |
| Recettes d'Investissement | 155 993,17 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | + 5 128,97 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | + 5 128,97 € | |

ZAE EPOISSES

| | | |
|--|---------------|--------|
| Dépenses de Fonctionnement | 0,00 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 0,00 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | 0,00 € | |

| | | |
|---|---------------|--------|
| Dépenses d'Investissement | 0,00 € | |
| Recettes d'Investissement | 0,00 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | 0,00 € | |

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_025-DE



ZAE LE CLOU VITTEAUX

| | | |
|--|---------------|--------|
| Dépenses de Fonctionnement | 710,88 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 710,88 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | 0,00 € | |

| | | |
|---|---------------|--------|
| Dépenses d'Investissement | 710,88 € | |
| Recettes d'Investissement | 710,88 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | 0,00 € | |

ZAE LES PLANTES VITTEAUX

| | | |
|--|---------------|--------|
| Dépenses de Fonctionnement | 0,00 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 0,00 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | 0,00 € | |

| | | |
|---|---------------|--------|
| Dépenses d'Investissement | 0,00 € | |
| Recettes d'Investissement | 0,00 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | 0,00 € | |

ZAE TOUTRY

| | | |
|--|---------------|--------|
| Dépenses de Fonctionnement | 0,00 € | |
| Recettes de Fonctionnement | 0,00 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global de fonctionnement fin de l'exercice | 0,00 € | |

| | | |
|---|---------------|--------|
| Dépenses d'Investissement | 0,00 € | |
| Recettes d'Investissement | 0,00 € | |
| Résultat de l'année 2022 | | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € | |
| Excédent global d'investissement fin de l'exercice | 0,00 € | |

Le Président se retire de la salle au moment du vote qui est effectué par Mme Catherine SADON, 1ère vice-présidente,

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_025-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-2,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 27 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les comptes administratifs 2022 ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 67

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_025-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

La première vice-présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (*suppléante*), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **MUTIN** Bernard (*suppléant*), **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles (*suppléant*), **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **LAMBERT** Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **DELAGE** Corinne, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à P. NORE), **CAVEROT** Sylvain, **BLANDIN** Gérard, **GALAUD** Samuel, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **PERNETTE** Jean-Claude, **CREUSOT** Patrick, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Reprise définitive des résultats 2022 aux budgets primitifs 2023

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Reprise définitive des résultats 2022 aux budgets primitifs 2023

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite au vote des comptes administratifs 2022, il s'agit de reprendre définitivement les résultats 2022 aux budgets primitifs 2023.

Dans les cas où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant. Dans les cas où le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est affecté en priorité à la section d'investissement dans le budget suivant.

Le président propose d'affecter les résultats comme suit.

| | | |
|-----------------------------------|---|----------------|
| Budget Principal | Section d'investissement dépenses : compte 001 | 243 437,00 € |
| | Section de fonctionnement recettes : compte 002 | 3 837 200,00 € |
| Budget annexe Crématorium | Section d'investissement dépenses : compte 001 | 10 273,00 € |
| | Section d'investissement recettes : compte 1068 | 10 273,00 € |
| | Section d'exploitation recettes : compte 002 | 140 340,00 € |
| Budget annexe Enfance | Section d'investissement en recettes : compte 001 | 34 730,00 € |
| | Section de fonctionnement recettes : compte 002 | 0,00 € |
| Budget annexe Petite Enfance | Section d'investissement en recettes : compte 001 | 8 736,00 € |
| | Section de fonctionnement recettes : compte 002 | 0,00 € |
| Budget annexe RIOM | Section d'investissement en recettes : compte 001 | 615 877,00 € |
| | Section d'exploitation en recettes : compte 002 | 422 562,00 € |
| Budget annexe ZAE Semur-en-Auxois | Section d'investissement en recettes : compte 001 | 516 760,00 € |
| | Section d'exploitation en recettes : compte 002 | 0,00 € |

| | | |
|--|---|--------|
| Budget annexe ZAE PER Le Val-Larrey | Section d'investissement en recettes : com | |
| | Section d'exploitation en recettes : compte 002 | 0,00 € |
| Les budgets annexes ZAE d'Epoisses, ZAE de Toutry, ZAE Les Plantes Vitteaux et ZAE Le Clou Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque pour l'instant aucune opération n'a été passée. | | |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023.025 en date du 3 avril 2023 portant sur les comptes administratifs 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 – finances et ressources humaines réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'affecter les résultats définitifs de 2022 aux budgets primitifs 2023 tels que détaillés en annexe ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 67

Pour extrait conforme,
Le Président

REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 AU BU BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_026-DE

| | |
|--|------------------|
| A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 691 116,59 € |
| B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 3 146 083,35 € |
| C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | + 3 837 199,94 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | |
| D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | - 243 436,10 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | |
| Besoin de financement Excédent de financement | + 413 678,00 € |
| F Besoin de financement = D + E (si négatif) | |
| AFFECTATION = C = G + H | |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | + 3 837 199,94 € |

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **243 437,00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **3 837 200,00 €**

**REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET
BUDGET ANNEXE CREMATORII**

| | |
|---|----------------|
| A Résultat d'exploitation de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 76 459,34 € |
| B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 74 153,32 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | + 150 612,66 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | - 10 272,80 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement | |
| F Besoin de financement = D + E (si négatif) | - 10 272,80 € |
| AFFECTATION = C = G + H | |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 10 272,80 € |
| 2) H Report en exploitation R 002 | 140 339,86 € |

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **10 273,00 €**
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour **10 273,00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **140 340,00 €**

**REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 AU BU
BUDGET ANNEXE ENFANCE**

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_026-DE

| | |
|---|---------------|
| A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | - 13 375,20 € |
| B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 13 375,20 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 0,00 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | + 34 730,13 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement | 0,00 € |
| F Besoin de financement = D + E (si négatif) | 0,00 € |
| AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002 | 0,00 € |

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **34 730,00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**

REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF PETITE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
 Reçu en préfecture le 05/04/2023
 Publié le
 ID : 021-200071017-20230403-2023_026-DE

| | |
|--|---------------|
| <u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u> | 0,00 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 0,00 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | |
| D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | + 8 735,54 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | |
| Besoin de financement Excédent de financement | 0,00 € |
| F Besoin de financement = D + E (si négatif) | 0,00 € |
| AFFECTATION = C = G + H | |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | 0,00 € |

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **8 736,00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**

**REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
REDEVANCE INCITATIVE ORDURES MENAGERES**

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_026-DE



| | |
|---|-----------------------|
| <u>A Résultat d'exploitation de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u> | + 7 458,35 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u> | + 415 104,49 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | + 422 562,84 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | + 615 877,44 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement | - 12 982,00 € |
| F Besoin de financement = D + E (si négatif) | 0,00 € |
| AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en exploitation R 002 | + 422 562,84 € |

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **615 877,00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **422 562,00 €**

| | |
|--|------------------|
| A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 € |
| B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 0,00 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | + 516 760,70 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement | € |
| F Besoin de financement = D + E (si négatif) | 0,00 € |
| AFFECTATION = C = G + H | 0,00 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 0,00 € 0,00 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | |

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **516 760,00 €**

**REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAE PER LE VAL LA**

| | |
|--|--------------|
| A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe +</u> (excédent) ou - (déficit) | 0,00 € |
| B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 0,00 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | + 5 128,97 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement | |
| F Besoin de financement = D + E (si négatif) | € |
| AFFECTATION = C = G + H | 0,00 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 0,00 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | 0,00 € |

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **5 129,00 €**

**REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE ZAE D'EPOISSAY**

| | |
|--|--------|
| A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 € |
| B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 0,00 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | |
| D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | 0,00 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | |
| Besoin de financement Excédent de financement | 0,00 € |
| F Besoin de financement = D + E (si négatif) | 0,00 € |
| AFFECTATION = C = G + H | |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | |

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

**REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 AU BU
BUDGET ANNEXE ZAE DE TOUT**

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230403-2023_026-DE

| | |
|---|--------|
| A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 € |
| B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 0,00 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | |
| D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | 0,00 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | |
| Besoin de financement Excédent de financement | 0,00 € |
| F Besoin de financement = D + E (si négatif) | 0,00 € |
| AFFECTATION = C = G + H | |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | |

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

**REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 AU BU
BUDGET ANNEXE ZAE DE VITTEAUX LE**

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_026-DE

| | |
|--|--------|
| A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 € |
| B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 0,00 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | |
| D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | 0,00 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | |
| Besoin de financement Excédent de financement | 0,00 € |
| F Besoin de financement = D + E (si négatif) | 0,00 € |
| AFFECTATION = C = G + H | |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | |

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

**REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 AU BU
BUDGET ANNEXE ZAE DE VITTEAUX**

| | |
|--|--------|
| A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 € |
| B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 0,00 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | |
| D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | 0,00 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | |
| Besoin de financement Excédent de financement | 0,00 € |
| F Besoin de financement = D + E (si négatif) | 0,00 € |
| AFFECTATION = C = G + H | |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | |

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2023 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

COMMISSION N° 2 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n° 1 au budget principal

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n° 1 au budget principal

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de modifier le chapitre d'une opération d'ordre qui consiste à transférer les frais d'études au compte de travaux afin de percevoir le FCTVA. Les crédits ont été prévus au chapitre 040 alors qu'il s'agit du chapitre 041 pour un montant de 20 700 €.

Le montant de la taxe GEMAPI doit être modifié car les syndicats de bassin ont indiqué un nouveau montant de cotisation à verser soit 129 015 € au lieu des 129 411 € prévus au budget 2023. Il s'agit de diminuer, d'une part, le montant de la cotisation à verser et, d'autre part, le montant de la taxe GEMAPI à recouvrer pour l'année 2023.

La voirie de la rue de l'Œuvre en zone d'activités de Semur est très dégradée. Il est possible de transférer la partie de la subvention du Département prévue sur la route menant à la ferme du Hameau (subvention demandée, travaux non budgétisés) à des travaux complémentaires rue de l'Œuvre. Le montant à ajouter est de 44 962 € TTC, soit un montant total de travaux de voirie communautaire à 99 500 € HT. Les recettes complémentaires à percevoir pour la subvention sont de 11 957 € et pour le FCTVA sont de 7 376 €.

Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est nécessaire à hauteur de 25 629 €.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 ;
- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal présentée ci-dessous, avec laquelle la section de fonctionnement du budget principal est en suréquilibre de 2 052 524 € tandis qu'elle était de 2 075 153 € avant cette décision modificative.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_027B-DE



| N° compte | Chapitre | Dépenses ou Recettes | Nom du compte | Fonctionnement (F) ou Investissement (I) | Augmentation ou diminution de crédits budgétaires |
|-----------|----------|----------------------|--|--|---|
| 2138 | 040 | D | Autres bâtiments publics | I | - 20 700,00 € |
| 2138 | 041 | D | Autres bâtiments publics | I | + 20 700,00 € |
| 2031 | 040 | R | Études | I | - 20 700,00 € |
| 2031 | 041 | R | Études | I | + 20 700,00 € |
| 65568 | 65 | D | Autres contributions | F | - 396,00 € |
| 73136 | 73 | R | Taxe GEMAPI | F | - 396,00 € |
| 2151 | 21 | D | Réseaux de voirie | I | + 44 962,00 € |
| 1323 | 13 | R | Subvention du Département | I | + 11 957,00 € |
| 10222 | 10 | R | FCTVA | I | + 7 376,00 € |
| 023 | 023 | D | Virement à la section d'investissement | F | + 25 629,00 € |
| 021 | 021 | R | Virement de la section de fonctionnement | I | + 25 629,00 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022.096 du 8 septembre 2022 relative aux demandes de subvention pour les travaux de voiries communautaires ;

Considérant le vote des budgets primitifs le 2 février 2023 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de solliciter, auprès du Département, le transfert de la subvention de voirie 2023 prévue pour la voirie communautaire menant à la Ferme du Hameau (Le Val-Larrey) à la rue de l'Œuvre (Semur-en-Auxois) ;

2/ de valider la décision modificative n° 1 au budget principal annexée à la présente délibération ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 67

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

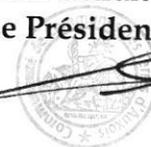
Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_027B-DE

S'LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Signature]

| | | |
|---------------------|--|-------------|
| 21603 Code INSEE | Communauté de Communes des Terres d'Auxois BUDGET PRINCIPAL | DM n°1 2023 |
|---------------------|--|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

GEMAPI + opération d'ordre étude + voirie

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023-020 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 25 629.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 25 629.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65568-733 : Autres contributions | 396.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 396.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-73136-733 : Taxe pour gestion milieux aquatiques et prévention inondations | 0.00 € | 0.00 € | 396.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 731 : Fiscalité locale | 0.00 € | 0.00 € | 396.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 396.00 € | 25 629.00 € | 396.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 25 629.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 25 629.00 € |
| D-2138-311 : Autres constructions | 20 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2031-311 : Frais d'études | 0.00 € | 0.00 € | 20 700.00 € | 0.00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 20 700.00 € | 0.00 € | 20 700.00 € | 0.00 € |
| D-2138-311 : Autres constructions | 0.00 € | 20 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2031-311 : Frais d'études | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 20 700.00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 20 700.00 € | 0.00 € | 20 700.00 € |
| R-10222-632 : FCTVA | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 7 376.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 7 376.00 € |
| R-1323-632 : Subv. non transf. Départements | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 11 957.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 11 957.00 € |
| D-2151-632 : Réseaux de voirie | 0.00 € | 44 962.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 44 962.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 20 700.00 € | 65 662.00 € | 20 700.00 € | 65 662.00 € |
| Total Général | | 70 195.00 € | | 44 566.00 € |

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_027B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.
 Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
 RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n° 1 au budget annexe ZAE TOUTRY

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n° 1 au budget annexe ZAE TOUTRY

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Un cabinet vétérinaire est intéressé par l'acquisition de la parcelle ZD 284 à Toutry. Cette parcelle étant située dans une zone d'activités, la parcelle doit être vendue par la Communauté de communes à l'acquéreur. Pour ce faire, la Communauté de communes doit d'abord acheter cette parcelle à la commune de Toutry, qui en est propriétaire.

Lors du vote du budget, aucun crédit n'a été prévu pour la réalisation de cet achat et de cette vente.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 2 février 2023 ;
- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe ZAE de Toutry présentée ci-dessous, avec laquelle la section de fonctionnement du budget annexe ZAE de Toutry s'équilibre en dépenses et en recettes à 21 000 €.

| N° compte | Chapitre | Dépenses ou Recettes | Nom du compte | Fonctionnement (F) ou Investissement (I) | Augmentation ou diminution de crédits budgétaires |
|-----------|----------|----------------------|------------------|--|---|
| 6015 | 011 | D | Achat de terrain | F | + 21 000,00 € |
| 7015 | 011 | R | Vente de terrain | F | + 21 000,00 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_028B-DE



Vu la délibération n°2022.107 du 27 octobre 2022 relative aux délimitations et au procès-verbal de transferts des zones d'activités ;

Considérant le vote des budgets primitifs le 2 février 2023 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n° 1 au budget annexe ZA de Toutry annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 67

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 13/04/2023 Reçu en préfecture le 13/04/2023 Publié le ID : 021-200071017-20230403-2023_028B-DE |
|---|

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

| | | |
|---------------------|---|-------------|
| 21603 Code INSEE | Communauté de Communes des Terres d'Auxois ZONE D'ACTIVITES TOUTRY | DM n°1 2023 |
|---------------------|---|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Achat et vente terrain

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6015-632 : Achats stockés - Terrains à aménager | 0.00 € | 21 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 21 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7015-632 : Ventes de terrains aménagés | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 21 000.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 21 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 21 000.00 € | 0.00 € | 21 000.00 € |
| Total Général | | 21 000.00 € | | 21 000.00 € |

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_028B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023**

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**Créances éteintes**

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Créances éteintes

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le service de gestion comptable de Venarey-les-Laumes demande de constater des créances éteintes sur le budget annexe Enfance Jeunesse.

Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leurs irrécouvrabilités résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Le président propose que les créances suivantes soient effacées dans le budget suivant :

| budget | montant | années | référence |
|--------------------------|----------|--------------|------------|
| Enfance Jeunesse (44000) | 808,39 € | 2021 et 2022 | 5858820131 |

Vu la délibération des budgets primitifs le 2 février 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance et enfance réunie le 23 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de qualifier les créances jointes en annexe en créances éteintes ;
- 2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6542 dans le budget concerné pour effacer ces dettes ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 67

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_029-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



Exercice 2023
 Numéro de la liste 5858820131
 11 pièces présentes pour un total de 808,39€

| Tranches de montant | Pièces | |
|--|---------|----------|
| Inférieur strictement à 100 | 10 pour | 707,69 € |
| Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 | 1 pour | 100,70 € |
| Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 | 0 pour | 0 |
| Supérieur ou égal à 5000 | 0 pour | 0 |

| Nature Juridique | Exercice pièce | Référence de la pièce N° ordre | Imputation budgétaire | Nom du redevable | Objet pièce recouvrer | Montant restant à Motif de la présentation | Observations |
|------------------|----------------|--------------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|---|--------------|
| Particulier | | 2021 R-5-16 | 1 | COQUET Christelle | AL | 64,80 € Surendettement et décision effacement de dette | |
| Particulier | | 2021 R-15-20 | 1 | COQUET Christelle | AL | 54,80 € Surendettement et décision effacement de dette | |
| Particulier | | 2021 R-38-9 | 1 | COQUET Christelle | AL | 88,20 € Surendettement et décision effacement de dette | |
| Particulier | | 2021 R-46-9 | 1 | COQUET Christelle | AL | 74,15 € Surendettement et décision effacement de dette | |
| Particulier | | 2021 R-60-9 | 1 | COQUET Christelle | AL | 66,05 € Surendettement et décision effacement de dette | |
| Particulier | | 2022 R-2-8 | 1 | COQUET Christelle | AL | 92,09 € Surendettement et décision effacement de dette | |
| Particulier | | 2021 R-118-9 | 1 | COQUET Christelle | AL | 98,45 € Surendettement et décision effacement de dette | |
| Particulier | | 2021 R-138-10 | 1 | COQUET Christelle | AL | 100,70 € Surendettement et décision effacement de dette | |
| Particulier | | 2021 R-146-10 | 1 | COQUET Christelle | AL | 75,80 € Surendettement et décision effacement de dette | |
| Particulier | | 2021 R-164-10 | 1 | COQUET Christelle | AL | 54,45 € Surendettement et décision effacement de dette | |
| Particulier | | 2021 R-84-10 | 1 | COQUET Christelle | AL | 88,90 € Surendettement et décision effacement de dette | |
| TOTAL | | | | | | 808,39 € | |

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_029-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique (*suppléante*), **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **MUTIN** Bernard (*suppléant*), **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **QUINCEY** Nathalie, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles (*suppléant*), **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **GIRARD** Loïc, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **LAMBERT** Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **DELAGE** Corinne, **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à P. NORE), **CAVEROT** Sylvain, **BLANDIN** Gérard, **GALAUD** Samuel, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **PERNETTE** Jean-Claude, **CREUSOT** Patrick, **CORTOT** Laurence, **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **VANTELOT** Dominique, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

COMMISSION N° 2 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le service de gestion comptable de Venarey-les-Laumes a transmis à la Communauté de communes des Terres d'Auxois des états de présentation et d'admission en non-valeur, selon le détail ci-dessous. Ces créances, dont le montant total s'élève à 4 376,38 euros, sont considérées irrécouvrables par le service de gestion comptable.

| budgets | montants | années | références |
|--------------------------|-------------------|-------------|------------|
| Principal (24200) | 149,47 € | 2017 à 2018 | 5944670531 |
| RIOM (42500) | 4 087,20 € | 2017 à 2022 | 5429500031 |
| Enfance Jeunesse (44000) | 111,57 € | 2021 à 2022 | 5485490031 |
| Petite Enfance (44700) | 28,14 € | 2020 à 2023 | 5945870031 |
| Total | 4 376,38 € | | |

Le président propose que ces créances soient admises en non-valeur.

Vu la délibération des budgets primitifs le 2 février 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance et enfance réunie le 23 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'admettre les créances jointes en annexe en non-valeur ;
- 2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6541 dans chaque budget concerné pour effacer ces dettes ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 67

Pour extrait conforme,
Le Président

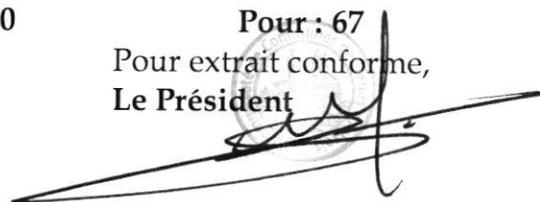
Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_030-DE

S²LO



EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 13/03/2023
021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES
24200 - CC DES TERRES D'AUXOIS

Exercice 2023
Numéro de la liste 5944670531
5 pièces présentes pour un total de 149.47

| | | | |
|---|--|---------------|--------|
| Catégories et natures juridiques de débiteurs | Personne physique - Particulier | 5 Pièces pour | 149,47 |
| Motifs de présentation | Combinaison infructueuse d actes | 5 Pièces pour | 149,47 |
| Tranches de montant | Inférieur strictement à 100 | 5 Pièces pour | 149,47 |
| | Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 | 0 Pièces pour | 0 |
| | Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 | 0 Pièces pour | 0 |
| | Supérieur ou égal à 5000 | 0 Pièces pour | 0 |
| Exercice de P.E.C | 2018 | 4 Pièces pour | 112,54 |
| | 2017 | 1 Pièces pour | 36,93 |

| Nature Juridique | Exercice pièce | Référence de la pièce | N° ordre | Imputation budgétaire de la pièce | Nom du redevable | Objet pièce | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation | Observations |
|------------------|----------------|-----------------------|----------|-----------------------------------|------------------|-------------|-----------------------------|----------------------------------|--------------|
| Particulier | | 2018 T-711855440031 | 2 | 588-- | CHARLIER Remi | E-A3 | 11,44 | Combinaison infructueuse d actes | |
| Particulier | | 2018 T-711855440031 | 1 | 588-- | CHARLIER Remi | E-A1 | 42,14 | Combinaison infructueuse d actes | |
| Particulier | | 2018 T-711854420031 | 1 | 588-- | LALIGANT Jeanne | 791 | 58,36 | Combinaison infructueuse d actes | |
| Particulier | | 2018 T-711854420031 | 2 | 588-- | LALIGANT Jeanne | 793 | 0,6 | Combinaison infructueuse d actes | |
| Particulier | | 2017 T-711855100031 | 1 | 588-- | LALIGANT Jeanne | 791 | 36,93 | Combinaison infructueuse d actes | |
| TOTAL | | | | | | | 149,47 | | |

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_030-DE



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtés à la date du 13/03/2023
021044 SGC VENAREY-LE-S.-LAUME S
42500 - OM RIOM CC TERRES D'AUXOIS

Exercice 2023

Numéro de la liste 5429500G31

66 pièces présentes pour un total de 4087,2

| Catégories et natures juridiques de débiteurs | | 7 Pièces pour | 269,17 |
|---|--|----------------|---------|
| Personne physique - Particulier | | 51 Pièces pour | 3529,47 |
| Personne morale de droit privé - Société | | 7 Pièces pour | 288,26 |
| Personne morale de droit public - Collectivité territoriale | | 1 Pièces pour | 0,3 |
| Catégories de produits | ORDURES MENAGERES | 46 Pièces pour | 2403,73 |
| Motifs de présentation | PV carence | 21 Pièces pour | 1750,63 |
| | Poursuite sans effet | 6 Pièces pour | 728,5 |
| | NPAI et demande renseignement négative | 12 Pièces pour | 787 |
| | Décédé et demande renseignement négative | 1 Pièces pour | 90,5 |
| | Combinaison infructueuse d actes | 4 Pièces pour | 275,33 |
| | Dossier de succession vacante négatif | 1 Pièces pour | 143 |
| | RAR inférieur seuil poursuite | 16 Pièces pour | 7,49 |
| Tranches de montant | Inférieur strictement a 100 | 56 Pièces pour | 2729,2 |
| | Supérieur ou égal a 100 et inférieur strictement a 1000 | 10 Pièces pour | 1358 |
| | Supérieur ou égal a 1000 et inférieur strictement a 5000 | 0 Pièces pour | 0 |
| | Supérieur ou égal a 5000 | 0 Pièces pour | 0 |
| Exercice de P.E.C | 2022 | 21 Pièces pour | 813,53 |
| | 2021 | 16 Pièces pour | 1018,95 |
| | 2020 | 14 Pièces pour | 756,22 |
| | 2019 | 7 Pièces pour | 609 |
| | 2018 | 6 Pièces pour | 527,5 |
| | 2017 | 2 Pièces pour | 362 |

| Nature Juridique | Exercice pièce | Référence de la pièce | N° ordre | Imputation budgétaire de la pièce | Nom du redevable | Montant Object restant à recouvrer | Motif de la présentation | Observations |
|---------------------------|----------------|-----------------------|----------|-----------------------------------|------------------------|------------------------------------|--|--------------|
| Société | | 2020 R-25-2605 | 1 | | AUXOIS PIZZA | OM2 54,50 € | Poursuite sans effet | |
| Inconnue | | 2021 R-5-2533 | 1 | | BASCOULERGUE Denise | OM2 74,50 € | PV carence | |
| Inconnue | | 2022 R-2-2725 | 1 | | BASCOULERGUE Denise | OM2 69,50 € | PV carence | |
| Inconnue | | 2021 R-21-3620 | 1 | | BASCOULERGUE Denise | OM2 69,50 € | PV carence | |
| Particulier | | 2020 R-3-3325 | 1 | | BHKKI Didier | OM2 84,50 € | PV carence | |
| Particulier | | 2019 R-22-2664 | 1 | | BHKKI Didier | OM2 84,50 € | PV carence | |
| Particulier | | 2020 R-25-3324 | 1 | | BHKKI Didier | OM2 84,50 € | PV carence | |
| Particulier | | 2018 R-20-2822 | 1 | | BHKKI Didier | OM2 84,50 € | PV carence | |
| Particulier | | 2022 R-2-3384 | 1 | | BHKKI Didier | OM2 1,50 € | PV carence | |
| Particulier | | 2018 R-2-2790 | 1 | | BHKKI Didier | OM2 89,50 € | PV carence | |
| Particulier | | 2019 R-4-2853 | 1 | | BHKKI Didier | OM2 84,50 € | PV carence | |
| Particulier | | 2021 R-5-1429 | 1 | | BHKKI Didier | OM2 84,50 € | PV carence | |
| Particulier | | 2021 R-21-1365 | 1 | | BHKKI Didier | OM2 84,50 € | PV carence | |
| Particulier | | 2021 T-717719680031 | 1 | 588-- | ENGEL Gael | OM3 71,50 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| Particulier | | 2021 T-717720460031 | 1 | 588-- | ENGEL Gael | OM3 71,50 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| Particulier | | 2020 T-717722410031 | 1 | 588-- | ENGEL Gael | OM3 3,83 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| Particulier | | 2020 T-20204148 | 1 | -- | ETIENNE Kevin | 0 50,63 € | PV carence | |
| Particulier | | 2020 T-717722220031 | 1 | 588-- | ETIENNE ET GARNIER Ke | OM3 45,25 € | PV carence | |
| Particulier | | 2021 T-717719730031 | 1 | 588-- | ETIENNE ET GARNIER Ke | OM3 90,50 € | PV carence | |
| Particulier | | 2020 T-202020191 | 1 | -- | ETIENNE ET GARNIER Ke | 0 45,25 € | PV carence | |
| Particulier | | 2020 R-3-984 | 1 | | FOX Jean Ann | OM2 34,75 € | Poursuite sans effet | |
| Particulier | | 2019 R-4-1860 | 1 | | FOX Jean Ann | OM2 69,50 € | Poursuite sans effet | |
| Particulier | | 2021 R-21-4116 | 1 | | FROLDUROT Stephanie | OM2 0,27 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Société | | 2021 R-5-256 | 1 | | GARAGE DJO | OM2 86,50 € | NPAI et demande renseignement négative | |
| Société | | 2022 R-2-1813 | 1 | | GARAGE DJO | OM2 84,00 € | NPAI et demande renseignement négative | |
| Société | | 2020 R-25-1629 | 1 | | GARAGE DJO - FRANCHANT | OM2 33,00 € | NPAI et demande renseignement négative | |
| Particulier | | 2022 R-2-3576 | 1 | | GENTY Jean Luc | OM2 114,50 € | PV carence | |
| Particulier | | 2022 R-14-303089 | 1 | | GENTY Jean Luc | OM2 142,00 € | PV carence | |
| Particulier | | 2022 R-2-3798 | 1 | | GOUSSELET Pascal | OM2 3,00 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2020 R-3-887 | 1 | | HOLT Liz | OM2 69,50 € | NPAI et demande renseignement négative | |
| Particulier | | 2019 R-4-3445 | 1 | | HOLT Liz | OM2 77,00 € | NPAI et demande renseignement négative | |
| Particulier | | 2020 R-25-889 | 1 | | HOLT Liz | OM2 69,50 € | NPAI et demande renseignement négative | |
| Particulier | | 2018 R-20-3428 | 1 | | HOLT Liz | OM2 92,00 € | NPAI et demande renseignement négative | |
| Particulier | | 2021 T-717721010031 | 1 | | KAWALEC Christophe | OM3 71,50 € | Poursuite sans effet | |
| Particulier | | 2022 R-14-304094 | 1 | | LACHOT Lionel | OM2 0,88 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2019 T-717722080031 | 1 | 588-- | LAWRENCE CURRAN John | OM3 109,50 € | Poursuite sans effet | |
| Particulier | | 2020 T-717721820031 | 1 | 588-- | LAWRENCE CURRAN John | OM3 90,50 € | Poursuite sans effet | |
| Particulier | | 2019 T-717722520031 | 1 | 588-- | LAWRENCE CURRAN John | OM3 109,50 € | Poursuite sans effet | |
| Particulier | | 2020 T-71772480031 | 1 | 588-- | LAWRENCE CURRAN John | OM3 90,50 € | Poursuite sans effet | |
| Particulier | | 2017 T-717721720031 | 1 | 588-- | LAWRENCE CURRAN John | OM3 219,00 € | Poursuite sans effet | |
| Particulier | | 2018 T-717722040031 | 1 | 588-- | LAWRENCE CURRAN John | OM3 109,50 € | Poursuite sans effet | |
| Particulier | | 2022 R-14-304280 | 1 | | LAZARE Jean Claude | OM2 0,10 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2022 R-15-304744 | 1 | | MAISOT Patrice | OM2 162,00 € | PV carence | |
| Particulier | | 2022 R-2-3425 | 1 | | MAISOT Patrice | OM2 120,50 € | PV carence | |
| Particulier | | 2018 T-717721810031 | 1 | 588-- | MARTINS NEIVA Joel | OM3 71,50 € | NPAI et demande renseignement négative | |
| Collectivité territoriale | | 2022 R-2-1676 | 1 | | MONTBERTHAULT | OM2 0,30 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Inconnue | | 2021 R-5-361 | 1 | | MONTONE Laurent | OM2 0,17 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Inconnue | | 2022 R-2-3833 | 1 | | MONTONE Laurent | OM2 0,50 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2017 T-717721780031 | 1 | 588-- | NICOLE Pierre Success | OM3 143,00 € | Dossier de succession vacante négatif | |
| Société | | 2020 T-717721900031 | 1 | 588-- | PARIZOT SARL | OM3 0,01 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2019 R4-3450 | 1 | | PAYTON Christopher | OM2 74,50 € | Poursuite sans effet | |
| Particulier | | 2021 T-717720180031 | 1 | 588-- | PIQUET Lea | OM3 128,50 € | Combinaison infructueuse d actes | |
| Particulier | | 2021 T-717720520031 | 1 | 588-- | PLASTRE Jeremy | OM3 71,50 € | NPAI et demande renseignement négative | |
| Particulier | | 2022 R-16-306057 | 1 | | PONCET Edwige Christi | OM2 0,66 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2018 T-717721670031 | 1 | 588-- | RAHN Danielle | OM3 90,50 € | Décédé et demande renseignement négative | |
| Particulier | | 2022 R-2-325 | 1 | | ROCHE Nicolas | OM2 0,30 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Société | | 2022 R-14-304290 | 1 | | SCIE CHEMIN TOUILLO | OM2 0,37 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Société | | 2022 R-14-304291 | 1 | | SCIE CHEMIN TOUILLO | OM2 0,38 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2022 R-2-1904 | 1 | | SERVANT VICTORIA Carg | OM2 0,01 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2021 R-21-585 | 1 | | SERVANT VICTORIA Carg | OM2 0,01 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2022 R-16-307077 | 1 | | SIMON Arnaud | OM2 0,03 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2021 R-21-4053 | 1 | | TANNEVART RAMIREZ Dav | OM2 57,00 € | NPAI et demande renseignement négative | |
| Particulier | | 2021 R-5-4051 | 1 | | TANNEVART RAMIREZ Dav | OM2 57,00 € | NPAI et demande renseignement négative | |
| Particulier | | 2022 R-2-139 | 1 | | TANNEVART RAMIREZ Dav | OM2 28,50 € | NPAI et demande renseignement négative | |
| Inconnue | | 2022 R-16-307660 | 1 | | VILLARMET DAMIEN | OM2 0,50 € | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Société | | 2022 R-2-25 | 1 | | WHITE EVENT | OM2 84,00 € | PV carence | |

TOTAL 4 087,20 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_030-DE



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêté à la date du 13/03/2023

021044 SGC VENAREY-LE-S-LAUMES

44000 - ENFANCE JEUNESSE CC TERRES AUX

Exercice 2023

Numéro de la liste 5485490031

24 pièces présentées pour un total de 111,57

| | | | |
|---|--|----------------|----------|
| Catégories et natures juridiques de débiteurs | Personne physique - Inconnue | 2 Pièces pour | 1,58 € |
| | Personne physique - Particulier | 22 Pièces pour | 109,99 € |
| Catégories de produits | Cantine et centre de loisirs | 24 Pièces pour | 111,57 € |
| Motifs de présentation | RAR inférieur seuil poursuite | 24 Pièces pour | 111,57 € |
| Tranches de montant | Inférieur strictement à 100 | 24 Pièces pour | 111,57 € |
| | Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 | 0 Pièces pour | -00 € |
| | Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 | 0 Pièces pour | -00 € |
| | Supérieur ou égal à 5000 | 0 Pièces pour | -00 € |
| Exercice de P.E.C | 2022 | 23 Pièces pour | 100,87 € |
| | 2021 | 1 Pièces pour | 10,70 € |

| Nature Juridique | Exercice pièce | Réf. de la pièce | N° ordre | Imputation budgétaire de la pièce | Nom du redevable | Montant restant | | Observations |
|------------------|----------------|--------------------|----------|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| | | | | | | Objet pièce à recouvrer | Moif de la présentation | |
| Particulier | | 2022 R-123-900125 | 1 | | ANTONIO Julien | AL | 4,00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-123-900134 | 1 | | BIZOT MANLAY Ludvine | AL | 0,70 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-149-1100016 | 1 | | CHAPLOT Raquel | AL | 4,00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-153-1100031 | 1 | | DESCLOIX COCHARD Gill | AL | 2,00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-151-1100053 | 1 | | DUREUIL-GUILLET Maeva | AL | 2,31 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-127-1000051 | 1 | | DUREUIL-GUILLET Maeva | AL | 22,56 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-91-31 | 1 | | FAUSSOT Gaetan Sophie | AL | 18,95 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-91-38 | 1 | | FLEURISSON Aurelie | AL | 3,00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-49-38 | 1 | | GRANDCHAMP Laura | AL | 0,05 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-77-104 | 1 | | KOSTIC Stephanie | AL | 2,85 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-93-21 | 1 | | LAURENT Christelle | AL | 15,54 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-117-900091 | 1 | | LEDUGNE Anouk-P | AL | 0,60 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-63-107 | 1 | | MADEIRA Ermelinda | AL | 0,50 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2021 R-53-47 | 1 | | MAURICE David | AL | 10,70 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-77-136 | 1 | | NDECKY Germaine | AL | 1,04 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-161-1200113 | 1 | | NDECKY Germaine | AL | 3,00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-23-29 | 1 | | NICOL Amelie | AL | 0,90 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-81-91 | 1 | | RIBOULET Marie Roman | AL | 1,45 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-77-163 | 1 | | RIBOULET STEPHAN Cel | AL | 3,50 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-147-1100080 | 1 | | RICHARD Elsa | AL | 5,52 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-163-1200078 | 1 | | RICHARD Elsa | AL | 5,52 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | | 2022 R-147-1100087 | 1 | | STEPHAN Claude Dolore | AL | 2,00 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Inconnue | | 2022 R-9-143 | 1 | | TELL PATRICK | AL | 0,60 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Inconnue | | 2022 R-123-900219 | 1 | | VILLARMET DAMEN | AL | 0,98 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| TOTAL | | | | | | | 111,57 € | |

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_030-DE



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 13/03/2023

021044 SGC VENAREY-LES-LAUMES

44700 - PETITE ENFANCE CC TERRES AUXOIS

Exercice 2023

Numéro de la liste 5945870031

7 pièces présentes pour un total de 28,14

| | | | |
|---|--|---------------|---------------------|
| Catégories et natures juridiques de débiteurs | Personne physique - Particulier | 7 Pièces pour | 28,14 |
| Catégories de produits | Crèche garderie | 7 Pièces pour | 28,14 |
| Motifs de présentation | RAR inférieur seuil poursuite | 7 Pièces pour | 28,14 |
| Tranches de montant | Inférieur strictement à 100 | 7 Pièces pour | 28,14 |
| | Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 | 0 Pièces pour | 0 |
| | Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 | 0 Pièces pour | 0 |
| | Supérieur ou égal à 5000 | 0 Pièces pour | 0 |
| Exercice de P.E.C | | 2023 | 1 Pièces pour 3,5 |
| | | 2022 | 5 Pièces pour 7,72 |
| | | 2020 | 1 Pièces pour 16,92 |

| Nature Juridique | Exercice pièce | Référence de la pièce | N° ordre | Imputation budgétaire de la pièce | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer | | Motif de la présentation | Observations |
|------------------|----------------|-----------------------|----------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|
| | | | | | | Objet pièce | recouvrer | | |
| Particulier | | 2022 R-131-1000015 | | 1 | DUREUIL-GUILLET Maeva | MA | 1,76 | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2022 R-131-1000022 | | 1 | JACQUENET Laura | MA | 0,7 | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2022 R-75-31 | | 1 | TEMURY AHMADI Asrah | MA | 2,5 | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2022 R-75-33 | | 1 | VINCENT Megane Arthon | MA | 1,16 | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2022 R-89-29 | | 1 | VINCENT Megane Arthon | MA | 1,6 | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2020 R-24-17 | | 1 | VINCENT Megane Arthon | MA | 16,92 | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Particulier | | 2023 R-13-100034 | | 1 | VINCENT Megane Arthon | MA | 3,5 | RAR inférieur seuil poursuite | |
| TOTAL | | | | | | | 28,14 | | |

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_030-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un vacataire pour l'entretien du site du lac de Pont

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un vacataire pour l'entretien du site du lac de Pont

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est en charge de l'entretien du site du lac de Pont. Pendant la période estivale, notamment les week-ends, la fréquentation du site nécessite le recrutement d'un agent.

Celui-ci peut être embauché comme vacataire puisque le recrutement est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Le Président propose de recruter un vacataire pour :

- l'entretien des sanitaires, le ramassage des poubelles, des bouteilles et divers objets, l'entretien général de la plage et le balayage des marches,
- une durée de quatre mois du 1^{er} mai au 31 août de chaque année,
- une rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 11,27 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le site du lac de Pont dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023.006 du 2 février 2023 portant sur le budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour l'entretien du site du lac de Pont en période estivale, notamment les week-ends ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_031-DE



Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de recruter un vacataire pour l'entretien du site du lac de Pont pour la période du 1^{er} mai au 31 août de chaque année ;
- 2/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 01

Contre : 01

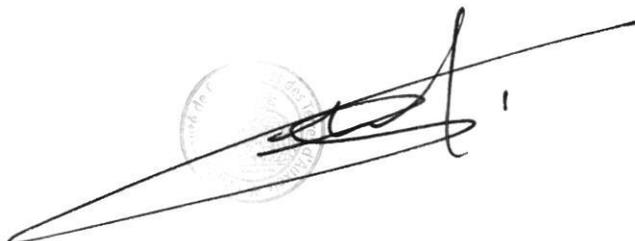
Pour : 65

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230403-2023_031-DE



Pour extrait conforme,

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|---|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 De 19h00 à 19h45 : 61 De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 5 5 | 67 66 65 |

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Procédure de commercialisation des parcelles des zones d'activités

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Procédure de commercialisation des parcelles des zones d'activités

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La commercialisation des parcelles en zones d'activités (ZA) incombe à la Communauté de communes. Plusieurs entreprises sont souvent intéressées par l'achat des mêmes parcelles, et une fois la parcelle vendue, cette dernière n'est pas toujours exploitée.

Avec la réduction des surfaces pouvant être artificialisées, il s'agit de trouver un moyen de répartir les terrains de manière stratégique et équitable en prenant en compte les opportunités de développement économique pour le territoire.

En ce sens, le conseil communautaire a déjà décidé de la mise en place de commissions d'attribution des parcelles pour attribuer équitablement les parcelles des ZA en fonction du projet présenté par l'entreprise candidate à l'acquisition.

En complément, il semble nécessaire de trouver une mesure permettant d'éviter la spéculation sur les parcelles disponibles dans les zones d'activités, spéculation qui risque de s'amplifier avec la raréfaction des nouveaux terrains pouvant être artificialisés.

Le président propose de ne vendre une parcelle d'une zone d'activités à une entreprise qu'une fois que l'entreprise intéressée a obtenu un permis de construire pour la réalisation de son projet sur ladite parcelle, ce permis de construire devant être obtenu au maximum dans un délai de deux ans.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », qui vise un solde neutre entre artificialisation des sols et renaturation à partir de l'année 2050 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones ;

Vu la délibération 2021.013 du 4 février 2021 définissant la création et mise en place d'une commission d'attribution des parcelles pour les zones d'activités ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_032-DE



Considérant la nécessité de trouver une mesure permettant d'éviter la spéculation sur les parcelles disponibles dans les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire délibératif du 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de ne vendre une parcelle d'une zone d'activités (ZA) qu'une fois que l'acquéreur a obtenu un permis de construire et donc de prendre des délibérations de vente de principe pour les parcelles des ZA sous réserve de l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire pour cette parcelle ;

3/ d'autoriser le président à signer cette vente uniquement si le permis de construire correspond au projet présenté lors de la délibération de vente de principe en conseil communautaire ;

4/ d'autoriser le président à signer cette vente uniquement si le permis de construire est obtenu dans un délai de deux ans à compter de la délibération de vente de principe du conseil communautaire ;

5/ dans les cas contraires, de ne pas autoriser le président à signer la vente et de commercialiser à nouveau les parcelles concernées.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 66

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_032-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023**

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Procédure de commercialisation des parcelles des zones d'activités**

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Procédure de commercialisation des parcelles des zones d'activités**

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La commercialisation des parcelles en zones d'activités (ZA) incombe à la Communauté de communes. Plusieurs entreprises sont souvent intéressées par l'achat des mêmes parcelles, et une fois la parcelle vendue, cette dernière n'est pas toujours exploitée.

Avec la réduction des surfaces pouvant être artificialisées, il s'agit de trouver un moyen de répartir les terrains de manière stratégique et équitable en prenant en compte les opportunités de développement économique pour le territoire.

En ce sens, le conseil communautaire a déjà décidé de la mise en place de commissions d'attribution des parcelles pour attribuer équitablement les parcelles des ZA en fonction du projet présenté par l'entreprise candidate à l'acquisition.

En complément, il semble nécessaire de trouver une mesure permettant d'éviter la spéculation sur les parcelles disponibles dans les zones d'activités, spéculation qui risque de s'amplifier avec la raréfaction des nouveaux terrains pouvant être artificialisés.

Le président propose de ne vendre une parcelle d'une zone d'activités à une entreprise qu'une fois que l'entreprise intéressée a obtenu un permis de construire pour la réalisation de son projet sur ladite parcelle, ce permis de construire devant être obtenu au maximum dans un délai de deux ans.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », qui vise un solde neutre entre artificialisation des sols et renaturation à partir de l'année 2050 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones ;

Vu la délibération 2021.013 du 4 février 2021 définissant la création et mise en place d'une commission d'attribution des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant la nécessité de trouver une mesure permettant d'éviter la spéculation sur les parcelles disponibles dans les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire délibératif du 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de ne vendre une parcelle d'une zone d'activités (ZA) qu'une fois que l'acquéreur a obtenu un permis de construire et donc de prendre des délibérations de vente de principe pour les parcelles des ZA sous réserve de l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire pour cette parcelle ;

3/ d'autoriser le président à signer cette vente uniquement si le permis de construire correspond au projet présenté lors de la délibération de vente de principe en conseil communautaire ;

4/ d'autoriser le président à signer cette vente uniquement si le permis de construire est obtenu dans un délai de deux ans à compter de la délibération de vente de principe du conseil communautaire ;

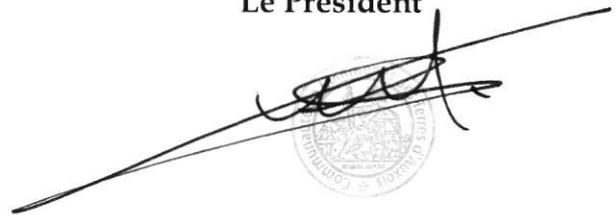
5/ dans les cas contraires, de ne pas autoriser le président à signer la vente et de commercialiser à nouveau les parcelles concernées.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 66

Pour extrait conforme,
Le Président



A handwritten signature in black ink, written over a circular official seal of the community council. The signature is stylized and appears to be 'J. L. L.'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Dénomination des voies sur l'extension de la zone d'activités de
Semur-en-Auxois**

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dénomination des voies sur l'extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le conseil municipal fixe la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales. Les voies nouvelles créées par les communautés de communes font partie de leur domaine public propre. En conséquence, c'est au conseil communautaire qu'il appartient de fixer la dénomination des voies qu'il a créées dans une zone d'activités. La numérotation des bâtiments, quant à elle, reste un pouvoir de police du Maire. Lors de l'extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois, deux nouvelles voies ont été créées.

Le Président propose de nommer la voie allant de la rue de la Croix Belin à la rue Georges Pompidou « Rue de la Grande Roue » et la voie allant de la rue Georges Pompidou à cette nouvelle rue « Rue des Prés Caillot ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ainsi que pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant la proposition de la commission développement économique et attractivité réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire délibératif du 27 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de nommer les deux nouvelles voies créées lors de l'extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de nommer la voie allant de la rue de la Croix Belin à la rue Georges Pompidou « Rue de la Grande Roue » et la voie allant de la rue Georges Pompidou à cette nouvelle rue « Rue des Prés Caillot » ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 66

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_033-DE

S²LO

Pour extrait conforme
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle ZD 284 de la zone d'activités de Toutry

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle ZD 284 de la zone d'activités de Toutry

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La zone d'activités de Toutry contient la parcelle ZD 284 devant être transférée en pleine propriété de la commune de Toutry à la Communauté de communes au moment où la Communauté de communes aura trouvé un acquéreur pour cette parcelle. A noter que la parcelle ZD 284 est constructible pour un tiers de sa surface.

Un cabinet vétérinaire souhaite acquérir cette parcelle. Actuellement locataire à Epoisses, ce cabinet souhaite construire un bâtiment à Toutry.

Le prix était fixé à 4,20 € HT/m² par délibération du conseil communautaire de 2017.

Le président propose :

- d'acheter à la commune de Toutry la parcelle ZD 284, puis de la vendre à l'acquéreur intéressé ;
- de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge du vendeur, c'est-à-dire de la commune de Toutry, afin que la Communauté de communes ne perde pas d'argent dans la transaction.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont la parcelle ZD 284 à Toutry ;

Vu le procès-verbal de transfert du 27 octobre 2022, dans le cadre d'un transfert de compétences portant sur la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité portant sur la ZA de Toutry ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_034-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'acquérir auprès de la commune de Toutry la parcelle ZD 284, d'une surface de 4 640 m², au prix de 4,20 € HT du mètre carré, soit 19 488,00 € HT, les frais notariés étant à la charge du vendeur, c'est-à-dire à la charge de la commune de Toutry ;

2/ de vendre la parcelle ZD 284 à Toutry, d'une surface de 4 640 m², à la SCI de Sidus, dont le siège est à Millery, 6 rue fleurie, au prix de 4,20 € HT du mètre carré, soit 19 488,00 € HT, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

3/ de préciser que l'acquéreur final fera appel à Maître Blanchard Isabelle, notaire à Montreuil ;

4/ d'autoriser le président à signer cette acquisition et cette vente uniquement si le permis de construire de la SCI de Sidus pour un projet de clinique vétérinaire sur ce terrain et ses annexes est obtenu dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération ;

5/ d'autoriser le Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à signer tous les actes et décisions en lien avec la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 66

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_034-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023**

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de foin sur pied sur la zone d'activités Le Val-Larrey

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de foin sur pied sur la zone d'activités Le Val-Larrey

Rapporteur : Mme SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est propriétaire de parcelles pour 34,7 ha environ à côté de la sortie de l'autoroute de Bierre-lès-Semur. Dans l'attente de l'aménagement de ces terrains inoccupés en zone d'activités, il est nécessaire de les entretenir.

Le président propose de lancer une consultation pour une vente de foin sur pied, estimée à minimum 200 euros l'hectare, dans la presse spécialisée et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et attractivité réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire délibératif du 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de réaliser une consultation dans la presse spécialisée pour la vente de foin sur pied des parcelles ZB 8, ZB 10, ZB 23, ZB 32 à Le Val-Larrey ;
- 2/ de préciser que cette vente de foin sur pied est estimée à minimum 200 euros l'hectare ;
- 3/ d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette vente d'herbe.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 66

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_035-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023**

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Convention de gestion de biens partagés dans le cadre du transfert de compétence périscolaire avec la commune de Gissey-le-Vieil

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Convention de gestion de biens partagés dans le cadre du transfert de compétence périscolaire avec la commune de Gissey-le-Vieil

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite au transfert de compétence périscolaire au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de préciser les modalités d'utilisation des locaux affectés au périscolaire grâce à des conventions entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et les communes concernées.

Les conventions de biens partagés permettent d'identifier précisément les lieux sur lesquels les services périscolaires de la communauté de communes interviennent, de définir la propriété et les responsabilités quant au local et au mobilier utilisé, et de répartir équitablement la charge des fluides et des travaux le cas échéant. La convention concernant la commune de Gissey-le-Vieil a été travaillée avec le maire de la commune.

Le président propose d'approuver la convention de biens partagés ci-annexée pour la commune de Gissey-le-Vieil à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'utilisation des locaux affectés au périscolaire ;

Considérant la proposition de la commission petite enfance et enfance réunie le 23 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_036-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention de biens partagées ci-annexée pour la commune de Gissey-le-Vieil à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

3/ d'autoriser le président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses futurs avenants le cas échéant ;

4/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 66

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230403-2023_036-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

CONVENTION DE GESTION D'UN BIEN PARTAGE DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCES RELATIF A LA COMPOSANTE ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE

Commune de GISSEY LE VIEIL

Entre

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, dont le siège est situé 3 place de la gare à Semur-en-Auxois, représentée par son président Jean-Michel Pétréau, mandaté par le conseil de communauté en date du 03 avril 2023,

Et

La commune de Gisseyle-Vieil, représentée par son maire, Madame Chantale CRIBLIER, mandaté par le conseil municipal en date du 10 février 2023.

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La Communauté de communes, lors de son conseil communautaire du 26 octobre 2017, a défini d'intérêt communautaire au sein de la compétence action sociale le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire. Le 8 septembre 2022, le conseil communautaire a renommé cette composante : « accueil de loisirs périscolaires ». Des équipements de la commune de Gisseyle-Vieil entrent dans le périmètre du transfert.

Certaines communes étant propriétaires des locaux dans lesquels s'exerce cette compétence, il convient de contractualiser avec chacune d'entre elles sur leur usage.

La présente convention a pour objet de régir la nature et les modalités de mise à disposition de moyens entre la commune et la communauté de communes.

I - Fonctionnement des équipements

La Communauté de communes gère l'accueil périscolaire ; elle utilise pour ce faire les locaux mis à disposition par la commune.



II – Mise à disposition de locaux

En application de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition gratuite à la communauté de communes, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

En sa qualité de propriétaire, la commune met à la disposition de la communauté de communes les locaux et le mobilier suivants, dans le cadre du transfert de la composante accueils de loisirs périscolaires de la compétence action sociale.

| | Adresse | Locaux dédiés | Locaux mutualisés | Horaires d'occupation | Mobilier dédié au périscolaire acheté par la CCTA | Mobilier mutualisé |
|---------|---------------------------------------|--|------------------------|--|---|------------------------|
| Cantine | Mairie 21350 Gissey le Vieil | 04Salle de réception dans le bâtiment de la mairie | sanitaires de la marie | Lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire de 11h30 à 15h00 | four réfrigérateur, vaisselle, table inox pour plonge, extracteur, 2 tables et chaises maternelle | 2 tables et 12 chaises |

En sus de la mise à disposition de ces locaux, la commune met à disposition de la communauté de communes les sanitaires du bâtiment ainsi que les circulations permettant l'accès à ces locaux et aux sanitaires.

La commune met également à disposition de la communauté de communes les espaces extérieurs attenants aux bâtiments dans lesquels se trouvent ces locaux.

III – Gestion des locaux

La commune s'engage à :

- mettre à disposition de la Communauté de communes les jeux de clefs permettant l'accès aux locaux utilisés pour l'exercice de sa compétence ;
- souscrire les contrats nécessaires à la fourniture de chauffage, eau et électricité pour ces locaux et assurer le paiement de la globalité des dépenses ;
- ne pas occuper, sans autorisation écrite préalable de la Communauté de communes, les locaux dédiés exclusivement à l'exercice de la composante accueils de loisirs périscolaires de la compétence action sociale ;
- ne pas utiliser, sans autorisation écrite préalable de la Communauté de communes, les biens mobiliers dédiés exclusivement à l'exercice de la compétence communautaire, que ces biens aient été achetés par la communauté de communes ou par la commune antérieurement au transfert ;
- réaliser les vérifications des équipements spécialisés (extincteur, BAES, désenfumage...)

JMD

- mettre en marche le chauffage lors de chaque reprise du service après une période de vacances scolaire ou de week-end prolongé, pendant la période hivernale.

La Communauté de communes s'engage à :

- prendre les assurances nécessaires à l'utilisation de ces locaux et du matériel dans le cadre de sa compétence, notamment les assurances de responsabilité civile ;
- veiller au bon usage du matériel mutualisé et des lieux, gérer les locaux en « bon père de famille » ;
- mettre à disposition de la commune, pour les locaux mutualisés et les sanitaires utilisés, des locaux rangés et propres après chaque utilisation par la communauté de communes ;
- prendre en charge le coût des réparations et assurer le renouvellement des biens mobiliers et du matériel dédiés exclusivement à l'exercice de la composante accueils de loisirs périscolaires de la compétence action sociale ;
- prendre en charge le coût des réparations ou remplacement des biens mobiliers mutualisés en cas de détérioration de son fait ;
- financer, pour la restauration scolaire, la collecte de ses ordures ménagères (paiement direct par la CCTA).

IV – Travaux sur les locaux

La commune s'engage à recueillir l'assentiment écrit de la Communauté de communes et réciproquement, avant d'engager tous travaux sur les locaux dans lesquels s'exerce la composante accueils de loisirs périscolaires de la compétence action sociale.

- Le coût des travaux réglés en section d'investissement ou des travaux sur la structure du bâti (charpente, couverture, murs) est pris en charge à 100 % par la commune.
- Le coût des travaux d'entretien sur les locaux sauf les travaux de gros œuvre (charpente, couverture, murs), réglés en section de fonctionnement, est réparti de la manière suivante :
 - pris en charge à 100 % par la Communauté de communes pour les espaces exclusivement dédiés à l'exercice de sa compétence,
 - pris en charge à 50 % par la commune et 50 % par la Communauté de communes pour les espaces mutualisés, sous réserve d'un entretien régulier et dans les règles de l'art du bâtiment,
 - pris en charge à 100 % par la commune pour les sanitaires, les circulations et les extérieurs.

Pour les travaux pris en charge à 50 % :

- la collectivité commandant les travaux devra recueillir l'accord écrit de l'autre collectivité sur le devis de travaux (et les modifications de marchés ultérieures), à défaut le remboursement n'est pas dû,
- le remboursement s'effectuera après réalisation, réception des travaux et levée des réserves

J4R

suite à l'émission d'un titre accompagné de la facture correspondant au devis préalablement validé par les deux parties, déduction faite des aides accordées par les co-financeurs.

V – Remboursement des fluides

La communauté de communes s'engage à rembourser les fluides des locaux utilisés pour la restauration scolaire.

La commune émet un premier titre estimatif pour la période de septembre à décembre.

Au plus tard le 1^{er} novembre, la commune émet un nouveau titre pour le solde de l'année scolaire venant de s'écouler, en l'accompagnant des factures justificatives et d'une note expliquant le calcul.

Si la commune a bénéficié d'une aide financière de l'État pour faire face aux augmentations du coût de l'énergie, le montant facturé à la CCTA devra être réduit du montant de cette aide proportionnellement aux dépenses d'énergie globales communales.

Les abonnements eau, gaz, électricité sont à la charge de la commune.

- Pour le gaz, un sous compteur sera installé par la Communauté de communes. La Communauté de communes remboursera 100 % des consommations relevées sur le sous compteur.
- Pour l'électricité, un sous compteur sera installé par la Communauté de communes. La Communauté de communes remboursera 100 % des consommations relevées sur le sous compteur.
- Pour l'eau, un forfait calculé ainsi : nombre de jours de fonctionnement x prix moyen du m³ d'eau x quantité d'eau utilisée estimée ainsi :
 - 2 litres par lavage de mains et 9 litres par chasse d'eau par enfant x nombre moyen d'enfants,
 - • + 30 litres par vaisselle réalisée à la main
(par exemple, pour 25 enfants : $(2 + 9) \times 25 + 30 = 305$ litres par jour).

Un loyer sera remboursé à la commune jusqu'en décembre 2026, fin de l'emprunt communal lié à la construction de ce bâtiment, comme suit :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------|----------|----------|--------|
| 1 125,00 € | 750,00 € | 375,00 € | 0,00 € |

VI – Durée de la convention

La convention prend effet le 01/01/2023 pour la durée d'exercice de la composante accueils de loisirs périscolaires de la compétence action sociale par la Communauté de communes. Elle expirera à la fin de l'exercice de la compétence.

Sous réserve de l'accord des deux parties, la convention peut être modifiée par avenant.

VII – Litiges

Les parties en présence s'entendent pour dire que tout litige relatif à cette convention fera l'objet d'une médiation. Toutefois, en cas de litiges ne pouvant être réglés entre les parties, il est établi que la compétence relèverait du tribunal administratif de Dijon.

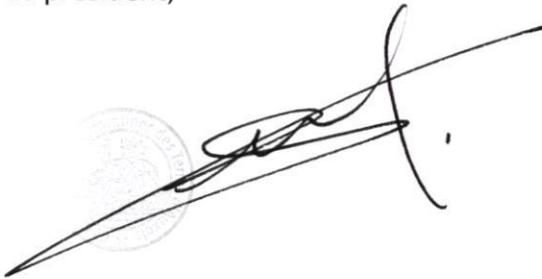
Fait à Semur-en-Auxois, le 04/04/2023, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes

Le président,

Pour la commune

Le maire,




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Tarifification de la restauration scolaire liée aux PAI

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Tarifification de la restauration scolaire liée aux PAI

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) bénéficie de l'accompagnement technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF) pour le fonctionnement du service périscolaire. Ce partenariat s'appuie sur le respect d'un certain nombre de critères, dont celui de l'accessibilité financière de ces accueils à toutes les familles, avec une attention particulière portée en direction des publics les plus fragiles et les moins favorisés.

Depuis le 1er septembre 2022, la CCTA a fait évoluer sa politique tarifaire, en s'appuyant sur le quotient familial (QF) des familles. Ce quotient familial est multiplié par un taux d'effort fixé par la CCTA pour obtenir le tarif de la famille.

Certains enfants bénéficient d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) dans le cadre de la restauration scolaire pour des allergies alimentaires. L'enfant est accueilli comme les autres enfants mais mange un repas fourni par la famille.

Le président propose, pour les enfants avec un PAI, une tarification sur la base d'un taux d'effort à 0,30 % pour les familles avec des QF inférieurs ou égale à 750 et un taux d'effort à 0,22 % pour les familles avec des QF supérieurs à 750. Ces taux d'effort annulent et remplacent les taux d'effort précédemment validés dans la délibération 2022.075 pour les enfants sujets à un PAI.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération 2022.075 du 27 juin 2022 sur la mise en place du taux d'effort pour la tarification périscolaire et extrascolaire ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de facturation pour les enfants accueillis, sur le temps méridien, avec un protocole d'accueil individualisé ;

Considérant la proposition de la commission petite enfance et enfance réunie le 23 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_037-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la mise en place des taux d'effort spécifiques suivants afin de facturer aux familles la prise en charge de l'enfant avec un PAI sur le temps méridien hors repas :

| | | taux d'effort | plancher | plafond |
|-----|----------|---------------|----------|---------|
| PAI | QF ≤ 750 | 0,300 % | 1,33 € | 2,23 € |
| | QF ≥ 751 | 0,220 % | 2,23 € | 6 € |

2/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

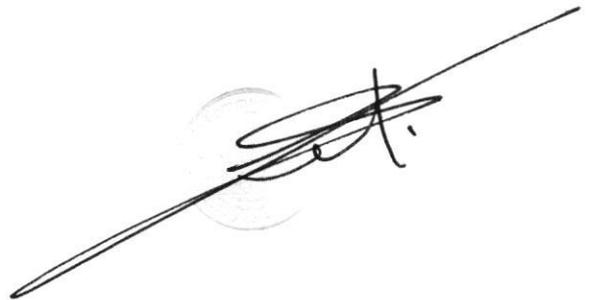
Contre : 00

Pour : 66

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 04/04/2023 |
| Reçu en préfecture le 04/04/2023 |
| Publié le |
| ID : 021-200071017-20230403-2023_037-DE |



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Tarifs des multi-accueils

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Tarifs des multi-accueils

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La circulaire n° 2019-005 de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) fixe le barème national des participations familiales dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille. Un tarif horaire, au taux immédiatement inférieur, est appliqué pour les familles d'enfants porteur de handicap. Une majoration de 20% est appliquée aux familles d'enfants résidant hors du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Certaines familles sont actuellement facturées sur la base du tarif moyen. Ce tarif est utilisé en cas d'accueil d'urgence ou en cas d'inscription par un tiers (grands-parents, assistant maternel, assistant familial...).

Le président propose, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif moyen soit supprimé, conformément aux directives CNAF, et que les familles dans ce cas soient facturées sur le barème plancher. Il y aurait ainsi trois barèmes.

1/ Application du barème plancher :

- pour les enfants accueillis en urgence, si les ressources de la famille ne sont pas connues,
- pour les familles non-allocataires et sans justificatif de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc),
- pour les enfants accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.

2/ Application du barème plafond pour les familles non-allocataires et ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

3/ Application du barème Prestation de Service Unique (PSU) en vigueur pour tous les autres accueils réguliers et occasionnels.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, multi-accueil...),

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_038-DE



Considérant la suppression du tarif moyen au 1^{er} janvier 2023 pour la facturation des EAJE ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance et enfance réunie le 23 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les tarifs des multi-accueils à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2/ d'autoriser le président à signer les règlements intérieurs modifiés ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

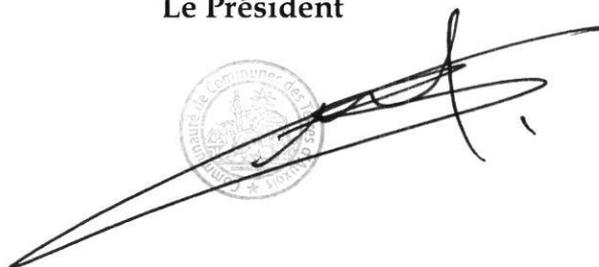
Contre : 00

Pour : 66

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 04/04/2023 |
| Reçu en préfecture le 04/04/2023 |
| Publié le |
| ID : 021-200071017-20230403-2023_038-DE |



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

**COMMISSION N°5- TRAVAUX ET GESTION DES EQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES**

Marchés de rénovation du gymnase de Vitteaux

**COMMISSION N°5- TRAVAUX ET GESTION DES EQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES**

Marchés de rénovation du gymnase de Vitteaux

Rapporteur : M. Delaye, vice-président en charge des travaux et de la gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation du gymnase de Vitteaux a été lancée le 02/11/2022 dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et la commune de Vitteaux. L'analyse des offres après négociations a été présentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « travaux de rénovation et d'extension du complexe polyvalent de Vitteaux » le 10/02/2023.

Suite aux vérifications, actualisations et négociations des offres, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes propose de retenir les offres suivantes :

| Lot | Entreprise | Montant HT |
|--|--|--------------|
| 1- Désamiantage | EGD Vaulx en Velin (69) | 61 414,50 € |
| 2- Voirie Réseaux (VRD) | GIBOULOT Créancey (21) | 31 443,30 € |
| 3- Démolitions-Gros œuvre | SOLU-BEC Fontaine-les-Dijon (21) | 127 377,50 € |
| 4- Charpente bois | FREYSSINET Chaponost (69) | 113 643,39 € |
| 5- Couverture métallique | LABEAUNE Saint-Apollinaire (21) | 251 796,28 € |
| 6- Isolation thermique par l'extérieur | IPRF Saint-Usage (21) | 116 166,00 € |
| 7- Menuiseries extérieures bois | ESPACE MENUISERIES Chevannay (21) | 25 645,00 € |
| 8- Métallerie | MARECHAL Etaules (89) | 57 661,49 € |
| 9- Menuiseries intérieures bois | MENUISERIE REMOND Chevigny-Saint-Sauveur (21) | 61 428,15 € |
| 10- Plâtrerie-plafonds-peintures | ROUSSEAU Etaules (89) | 74 809,44 € |
| 11- Revêtements de sols-faïences | SIA REVETEMENTS Dijon (21) | 28 331,42 € |

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_039-DE



| | | |
|----------------------------|---|-----------------------|
| 12- Sols sportifs | | Déclaré sans suite |
| 13- Equipements sportifs | NOUANSPORT Nouans-Les-Fontaines (37) | 19 319,00 € |
| 14 A- Chauffage | STCE Saint-Apollinaire (21) | 113 177,31 € |
| 14 B - Ventilation | STCE Saint-Apollinaire (21) | 70 407,70 € |
| 14 C-Plomberies sanitaires | STCE Saint-Apollinaire (21) | 42 319,85 € |
| 15- Electricité | DESCHAMPS Pouilly-en-Auxois (21) | 58 730,00 € |
| | TOTAL | 1 253 670,33 € |

Le montant total des travaux retenus est de 1 253 670,33 € HT (estimation de 1 335 516,28 € HT).

Le président propose de retenir les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n°2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux dans le cadre de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes travaux de rénovation et d'extension du complexe polyvalent de Vitteaux du 10 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de retenir les entreprises proposées ci-dessus par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

2/ d'autoriser le président à signer les marchés présentés ci-dessus et modifications de marchés ultérieures relatifs aux travaux de rénovation du gymnase de Vitteaux.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 66

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

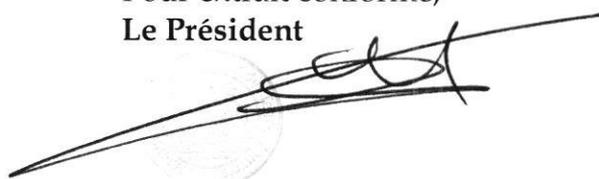
Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_039-DE

S2LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

**COMMISSION N°5 - TRAVAUX
ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Mise en vente de l'atelier relais

COMMISSION N°5 – TRAVAUX
ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Mise en vente de l'atelier relais

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et de la gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

L'atelier relais est un bâtiment construit en 2005 par la commune de Semur-en-Auxois, conçu à l'origine comme bâtiment relais pour un menuisier qui a par la suite arrêté son activité. La commune a vendu le bâtiment à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) en décembre 2017. La partie louée par La Barotte est libre depuis 2021 et l'autre partie n'est plus louée au GRETA depuis juillet 2022. Ce bien a été mis en vente par la CCTA en avril 2022 et M. Vincent Viette a proposé de l'acheter pour 290 000 € HT. Son notaire a informé la CCTA qu'il retirait son offre.

Ce bien se situe sur la parcelle AP 447 de 2 248 m² à Semur-en-Auxois. Le bâtiment en structure bois dispose d'un rez-de-chaussée avec des salles d'activités et de formations, des sanitaires, ainsi que d'une mezzanine (non accessible aux personnes à mobilité réduite) : salles de formations, bureaux, sanitaires.

Le Président propose de remettre en vente ce bâtiment.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 du, portant sur les conditions de cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2022.053 du 12 avril 2022 portant sur la mise en vente de l'atelier relais puis la délibération 2022.098 du 8 septembre 2022 portant sur la vente à Monsieur Vincent Viette ;

Vu l'avis du service de l'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat, en date du 21 avril 2022, estimant ce bien à 300 000 € hors taxes (n°2022-21603-18956) ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la cession du bien susmentionné, appartenant au domaine public privé, relève d'une bonne gestion du patrimoine et que les recettes générées par sa cession permettront de financer les projets d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant la rétractation de Monsieur Viette quant à l'achat du bien ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mars 2023 ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_040-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le principe de remettre en vente l'atelier relais (parcelle AP 447 à Semur-en-Auxois), tel que décrit ci-dessus ;

2/ de donner tout pouvoir au président, pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires dans le cadre de la vente immobilière ;

3/ de proposer que les candidats à l'acquisition de ce site déposent une offre par écrit à la Communauté de communes avant le 1^{er} juin 2023 ;

4/ d'autoriser le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce patrimoine par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues dans le Code général des collectivités territoriales.

Abstention : 00

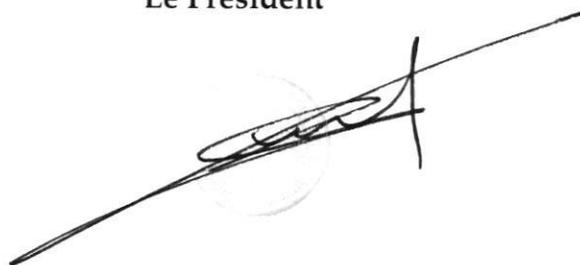
Contre : 00

Pour : 66

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230403-2023_040-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

**COMMISSION N° 7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

Demande de subvention de l'Union Vittellienne

COMMISSION N° 7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME

Demande de subvention de l'Union Vittellienne

Le Président expose ce qui suit.

L'Union Vittellienne sollicite la Communauté de communes des Terres d'Auxois au titre d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en vue d'organiser un projet commun avec les quatre harmonies de haute Côte-d'Or (la lyre Châtillonnaise, le grand orchestre de l'école de musique et de danse de l'Auxois Morvan, l'union Vittellienne et la musique des corps creux). Le projet rassemblera les 200 musiciens inscrits dans les orchestres. Les représentations réparties à Montbard, Saulieu, Châtillon-sur-Seine et Précy-sous-Thil permettront de présenter les différents styles musicaux et de proposer l'interprétation d'une œuvre classique.

Il s'agit d'une action à rayonnement supra-communal qui a pour ambition de promouvoir la pratique musicale des orchestres amateurs de la haute Côte-d'Or sur le territoire rural. L'objectif est de transmettre l'envie aux spectateurs d'intégrer l'une de ses formations afin de maintenir les effectifs au sein des orchestres d'harmonie et ainsi offrir une ouverture culturelle sur le territoire. Ce projet vise également à réunir des musiciens amateurs tout en leur permettant d'interpréter des œuvres musicales extérieures à leur répertoire habituel, ce qui sera propice aux échanges de pratiques musicales.

Le président propose de verser une subvention de 500 € à l'Union Vittellienne dans le cadre de ce projet.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et notamment l'article 9 précisant que la Communauté de communes ne peut accorder de subventions que dans le strict respect de ses compétences statutaires, conformément à une recommandation écrite de la Préfecture de Côte-d'Or du 30 mai 2017 ;

Vu la délibération 2021.010 modifiant l'intérêt communautaire et définissant d'intérêt communautaire les écoles de musique dans le cadre de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'Union Vittellienne en vue de l'organisation de quatre concerts regroupant quatre formations musicales du territoire de la haute Côte-d'Or ;

2/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant au versement de la subvention.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 65

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_042-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BIZOT Véronique (*suppléante*), BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard (*suppléant*), VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, BLET Gilles (*suppléant*), BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, LAMBERT Annabelle.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à D. BRULEY), HOPGOOD Samuel, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, TARDIT Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à P. NORE), CAVEROT Sylvain, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, PERNETTE Jean-Claude, CREUSOT Patrick, CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), VANTELLOT Dominique, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 104 | De 18h00 à 19h00 : 62 | 5 | 67 |
| | De 19h00 à 19h45 : 61 | 5 | 66 |
| | De 19h45 à 20h00 : 60 | 5 | 65 |

**COMMISSION N° 7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

Subvention au club photo de la MPT

COMMISSION N° 7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME

Subvention au club photo de la MPT

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) souhaite mettre en avant son territoire grâce à une exposition photo au siège de la CCTA.

Le club photo de la maison pour tous (MPT) de Semur-en-Auxois est prête à mettre à disposition de la CCTA une exposition photo sur les paysages du territoire. Néanmoins, il a dans ce cas besoin de 1 000 € afin de racheter suffisamment de cadres pour pouvoir exposer des photos de paysages au siège de la CCTA et organiser l'exposition prévue sur le thème de l'eau en collaboration avec le club photo de Vitteaux.

Cette exposition photo sur le thème de l'eau sera présentée dans les offices de tourisme. De plus, les photos sélectionnées pour cette exposition seront mises à disposition de l'association de l'office de tourisme sous version numérique.

Le président propose de verser une subvention de 1 000 € au club photo de la maison pour tous pour l'achat de nouveaux cadres permettant l'accueil d'une exposition photo sur les paysages au siège de la CCTA et simultanément l'accueil d'une exposition photo sur le thème de l'eau dans les offices de tourisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Considérant l'intérêt touristique de mieux faire connaître les paysages du territoire ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de verser une subvention d'un montant de 1 000 € au club photo de la maison pour tous pour l'achat de nouveaux cadres permettant la mise en valeur du territoire à travers des expositions photos ;
- 2/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget principal ;
- 3/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant au versement de la subvention.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 65

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230403-2023_043-DE

 S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président

